

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 FEVRIER 2016
--

Présents :

- | | |
|---|-------------------------|
| M. GADENNE Alfred, | Bourgmestre-Président ; |
| M. FRANCEUS Michel, Mmes AUBERT Brigitte, CLOET Ann, VANELSTRAETE Marie-Hélène, VALCKE Kathy, MM. BRACAVAL Philippe, CASTEL Marc ; | Echevins ; |
| M. SEGARD Benoît, | Président du C.P.A.S. |
| Mme DELANNOY Michèle, M. DEBLOCC Pierre, M. VERZELE Philippe, Mme SAUDOYER Annick, M. SIEUX Marc, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne, Mme VIENNE Christiane, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VANDORPE Mathilde, M. VANNESTE Gaëtan (à partir du 16 ^{ème} objet de la séance publique), M. TIBERGHIE Luc, M. MISPELAERE Didier, Mme TRATSAERT Charlotte (jusqu'au 21 ^{ème} objet de la séance publique), M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. DELWANTE Fabrice, Mme AHALLOUCH Fatima, M. VANDERCLEYEN Bernard, M. VARRASSE Simon, M. VACCARI David, Mme LOCQUET Kathy, Mme DELTOUR Chloé, M. ROOZE Nicolas, M. FACON Gautier, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme COULON Carine ; | |
| | Conseillers communaux ; |
| M. DELAERE Christian, | Directeur général ; |
| M. JOSEPH Jean-Michel, | Chef de zone ; |

M. le PRESIDENT : C'était il y a presque 10 ans ! C'était dans cette même salle ! Après ma prestation de serment comme bourgmestre, mes premiers mots ont été pour mon prédécesseur. Je lui ai adressé mes plus sincères remerciements. Mot pour mot, j'ai tenu les propos suivants : « Jean-Pierre Detremmerie a fait de Mouscron une ville exceptionnelle. A tout jamais, il restera gravé dans son histoire. Il m'en remet les clefs aujourd'hui. C'est une immense fierté pour moi ! ». Dix ans plus tard, alors qu'il vient de nous quitter, je me permets, en toute simplicité, de confirmer que ce fut un véritable honneur pour moi de lui succéder, et comme à l'époque, je déclare : « Jean-Pierre Detremmerie a fait de Mouscron une ville exceptionnelle. On ne pourra jamais oublier tout ce qu'il a fait pour Mouscron. A tout jamais, il restera gravé dans son histoire. » Je vous propose de nous associer à la douleur de sa famille. Pensons à son épouse, à ses enfants, à ses petits-enfants. Je vous invite en tant que représentants de la population mouscronnoise, à marquer officiellement tout le respect que lui doit notre Ville. Merci de vous lever pour une minute de silence.

M. TIBERGHIE : M. le Président, j'aurais souhaité prendre la parole avant la minute de silence.

M. le PRESIDENT : Je vous en prie.

M. TIBERGHIE : Avant cette minute de silence, M. le Bourgmestre, nos pensées sont dirigées d'abord vers son épouse, sa famille et ses proches, avec qui nous partageons leur douleur. Nos pensées vont aussi vers l'homme, avec qui dans nos confrontations épiques et régulières, nous avons rencontré une personne qui sans conteste avait une force de travail et une maîtrise de ses dossiers inégalable. Nos pensées vont vers l'homme qui, même si parfois c'était avec une certaine brutalité, refusait rarement le débat, et pouvait même en certaines occasions, je dis bien en certaines occasions, reconnaître la justesse des arguments de ses opposants. Il fallait pourtant plutôt qu'il admette cette situation hors de l'hémicycle mais il pouvait en tenir compte. Nos pensées vont vers l'homme qui, pour plusieurs d'entre nous, ont pu se rendre compte de l'humanité qui pouvait le caractériser en certaines circonstances difficiles mais qui avait du mal à le montrer publiquement. Monsieur le Bourgmestre, Jean-Pierre Detremmerie, nous avons vécu ensemble, ou face à face devrais-je dire, des moments forts et humainement pas toujours faciles à vivre, avec nos valeurs, nos idées mais aussi nos caractères respectifs. Mes pensées vont aujourd'hui vers l'homme qui m'a fait grandir dans le combat politique, comme lui, a indéniablement et à sa façon, fait grandir la ville de Mouscron. Salutations.

M. le PRESIDENT : Mme Vienne ?

Mme VIENNE : Merci M. le Bourgmestre, à mon tour, et au nom de mon groupe, je voudrais présenter mes plus sincères condoléances et mes sentiments de sympathie et d'affection à sa femme et ses enfants, parce que c'est d'abord devant un drame privé que nous sommes confrontés. Je voudrais aussi rendre hommage à l'homme politique qu'il a été, parce qu'on a beaucoup parlé de lui, de son action à Mouscron, qui a été exceptionnelle, de par la qualité, de par la durée de son action, de par tout ce qu'il a pu apporter. C'était aussi un homme politique dont l'entregent dépassait Mouscron. Il a été questeur, il a été

membre du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles, il a exercé comme parlementaire une influence considérable sur son parti mais pas que sur son parti, sur les autres aussi. Et donc il m'arrive encore fréquemment, et c'était le cas récemment, lorsque quelqu'un apprend que je suis de Mouscron, il me demande : « tiens, que devient Jean-Pierre Detremmerie ? », tellement son nom est lié à la ville, tellement son influence a été importante. Et donc nous perdons un homme politique de grande valeur, c'est aussi pour nous une mémoire qui disparaît, c'est un homme qui a été capable de faire de grandes choses, qui a vécu sa vie avec passion. Sa passion pour la politique a sans doute pris la plus grande partie de sa vie mais c'était son choix. Et hier à No Télé, j'étais extrêmement touchée lorsqu'il était interviewé et qu'il disait : « je voudrais que, en tout cas, quoi qu'il arrive, jamais mes enfants, mes petits-enfants, n'aient à rougir de mon action ». Je pense qu'aucun d'entre nous, et certainement pas sa famille, n'a à rougir de son action parce qu'il a travaillé avec conviction, il a donné le meilleur de lui-même, comme chacun d'entre nous il s'est parfois trompé, mais l'héritage qui est le sien c'est l'héritage du courage politique, de la volonté du travail, l'héritage aussi d'un certain sens de valeur et de l'intérêt collectif. Monsieur le Bourgmestre, je le répète à nouveau, à sa famille, à tous ceux qui l'entourent, nous présentons nos plus sincères condoléances.

M. le PRESIDENT : Merci pour ces mots à son égard. Avant de passer à la minute de silence je peux confirmer vos propos, j'ai beaucoup travaillé avec lui. J'ai quand même été très longtemps à ses côtés. C'est lui qui est venu me chercher, comme beaucoup d'autres ici dans l'assemblée. Nous pensons bien sûr à son épouse qui s'est beaucoup dévouée pour lui, à ses enfants, à ses petits-enfants qui l'adoraient. Pour toutes ces raisons évoquées, nous allons maintenant procéder à la minute de silence. (...) Merci.

M. le PRESIDENT : Avant d'ouvrir cette séance du Conseil communal, je vous informe qu'il y a quatre questions d'actualité. Deux sont posées par le groupe PS. La première concerne le parking de l'Ecole Européenne, la seconde, la rénovation et la sécurité de la piscine de Mouscron. Deux autres sont posées par le groupe ECOLO. L'une concerne la scolarisation des enfants des demandeurs d'asile accueillis à Mouscron et l'autre le schéma de développement commercial du Centre-Ville. Y a-t-il des personnes à excuser ?

Mme VIENNE : Notre collègue Ruddy Vyncke.

M. TIBERGHEN : Avant d'aborder l'ordre du jour, je voudrais poser une question de technique administrative. Monsieur le Directeur pourra sûrement me répondre. J'ai difficile à comprendre pourquoi le premier point du huis clos du Conseil communal est inscrit à huis clos et pas en séance publique. Il s'agit de « Finances – Octroi de provisions de trésorerie – Détermination de la nature des services et opérations concernées - Fixation du montant maximal », je ne vois vraiment pas en quoi ce point doit-être à huis clos. À moins qu'il y ait une raison technique que je ne saisis pas bien.

M. le DIRECTEUR (après examen du document) : Vous avez raison, il s'agit d'une décision de principe sur base de laquelle d'autres décisions seront prises... à huis clos.

M. le PRESIDENT : Nous évoquerons donc ce point en séance publique après le point 21.

M. le PRESIDENT déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

A. CONSEIL COMMUNAL

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2015 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CHAUSSÉE DE LILLE À MOUSCRON.

M. le PRESIDENT : La valeur de cette parcelle a été fixée à 2.000 €. Pour ceux qui connaissent le coin, c'était l'ancien bureau de pointage du Risquons-Tout dans la Chaussée de Lille. C'est un morceau de jardin.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L 1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire du bien suivant :

- Parcelle de terrain, à Mouscron – cadastrée section G 706x4 – contenance selon mesurage de 50,50 m², partie du jardin initial du n° 292, chaussée de Lille ;

Attendu que les anciens propriétaires voisins de cette parcelle (n°290) se sont appropriés ce bien pour l'annexer à leur jardin, prétextant un manque d'entretien de l'occupant de la maison ;

Attendu que les propriétaires actuels du n° 290 souhaiteraient régulariser cette situation, au travers d'une vente de gré à gré ;

Considérant que la propriété communale sera rénovée en logement d'urgence dans un avenir proche, sans qu'un plus grand jardin soit nécessaire ;

Considérant dès lors que nous pouvons satisfaire cette demande, n'ayant plus l'utilité de cette parcelle ;

Attendu que le Collège communal, en sa séance du 16 mars 2015 a marqué sa préférence pour régulariser cette situation, au travers de la vente de ce bien ;

Attendu qu'une expertise de ce bien a été demandée à Monsieur l'Architecte communal, qui fixe la valeur forfaitaire de ce jardin à 2000 €, hors frais ;

Considérant que le Conseil marque son accord sur le principe d'une vente de gré à gré ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Vu l'avis de légalité délivré de la Directrice Financière joint à la présente ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la vente devant être faite de gré à gré, pour cause d'utilité publique, il n'y a pas lieu d'envisager la vente par adjudication publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}.- D'aliéner un terrain sis Chaussée de Lille, à Mouscron, cadastrée section G 706x4 sur le principe d'une vente de gré à gré.

Art. 2. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 922/761-57 du service extraordinaire du budget communal 2016.

Art. 3. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente;

3^{ème} Objet : CONCESSION DOMANIALE – CABINE ÉLECTRIQUE RUE DES MOULINS.

M. le PRESIDENT : Il s'agit de permettre à la société ORES d'assurer un meilleur service aux utilisateurs. Il s'agit de mettre en œuvre une nouvelle cabine.

M. TIBERGHEN : Je voulais profiter du point puisqu'il s'agit d'une intervention d'Ores, pour dire que les commerçants du Tuquet n'ont toujours pas eu de réponse à leur demande alors que vous leur aviez promis, suite à ma question, un branchement électrique qui simplifierait les marchés du dimanche matin. Rien ! Pas de nouvelle du tout à ce jour, alors qu'il y a déjà plusieurs mois que j'ai posé la question.

M. le PRESIDENT : C'est la ville qui doit répondre et nécessairement si on a omis de le faire, il faudra qu'on le rappelle.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que la Ville de Mouscron est propriétaire, dans le domaine public, d'une parcelle de terrain, située rue des Moulins, à Mouscron, cadastrée dans la section 2, partie du C 159S2, d'une superficie de 16,70m² après mesurage ;

Considérant qu'à l'issue des réunions de préparation d'un futur chantier, la Ville de Mouscron a marqué son accord pour installer une cabine électrique sur le terrain du parking public ;

Considérant que cette décision a été avalisée par le Collège communal en séance du 13 avril 2015 ;

Attendu que cette cession, reprise sous la dénomination de « concession domaniale perpétuelle » permettra à la Société ORES d'assurer un meilleur service aux utilisateurs ;

Considérant que cette convention de concession est consentie à titre gratuit et pour une durée illimitée dans le temps, mais qu'elle peut être révoquée à tout moment par les deux parties moyennant notification recommandée d'un préavis d'un an ;

Vu le projet de convention et le plan des emprises soumis à notre Conseil ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Sous réserve d'approbation par les Autorités supérieures

Article 1^{er}. – D'accorder à la Société Ores une concession domaniale perpétuelle et gratuite dans l'optique de la construction d'une cabine électrique, située rue des Moulins, à Mouscron, cadastrée dans la section 2, partie du C 159S2, d'une superficie de 16,70m².

4^{ème} Objet : URBANISME – DÉMOLITION D'UNE HABITATION ET CONSTRUCTION DE 10 HABITATIONS RUE DE LA BROCHE DE FER ET RUE DES COQUELICOTS À LUINGNE – RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – MODIFICATION DE LA VOIRIE – APPROBATION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment l'article 129 quater ;

Vu le décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le projet de la démolition d'une habitation et de la construction de 10 habitations avec la modification de la voirie sur les parcelles sises rue de la Broche de Fer et rue des Coquelicots à 7700 Luingne, cadastrées Section L n° 366, 367 et 368 ;

Considérant que la demande a été soumise à enquête publique du 24/12/2015 au 25/01/2016 et n'a pas fait l'objet de réclamation ;

Vu l'état de la parcelle et des bâtiments existants ;

Vu le projet présentant de l'habitat en ordre fermé avec la poursuite de l'alignement de la rue des Coquelicots ;

Vu la possibilité de stationnement sur les zones de recul ;

Vu l'élargissement prévu ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le respect de l'article 1^{er} du C.W.A.T.U.P. par une utilisation parcimonieuse du territoire ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des voix, émis par la C.C.A.T.M. en date du 20.01.2016 ;

Vu l'avis favorable conditionnel de nos Services Signalisation, Mobilité et Voirie en date du 08.01.2016 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les plans concernant le projet de la démolition d'une habitation et la construction de 10 habitations avec la modification de la voirie – rue de la Broche de Fer et rue des Coquelicots introduit par le GROUPE DEBACK - DOTT-CONSTRUCT sont approuvés.

Art. 2. - Un trottoir de 1,5 m sera réalisé afin d'assurer les continuités piétonnes sur toute la longueur de la parcelle dans la rue des Coquelicots et dans la rue de la Broche de Fer. Celui-ci devra être abaissé et renforcé au droit de passage des voitures.

Art. 3. - Une demi-voirie est réalisée par le demandeur, selon le profil : 1m50 de trottoir, 50 cm pour les bordures et filets d'eau, 3 m de voirie en hydrocarboné. Cet aménagement sera réalisé à charge du demandeur. Les pentes de la future voirie permettront l'évacuation des eaux de ruissellement de la voirie.

Art. 4. - Les frais éventuels de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, téléphone, éclairage public, ...) seront pris en charge par le demandeur.

Art. 5. - Le poteau d'éclairage situé à l'arrière du mur, sera déplacé et reposé sur le trottoir aux frais du demandeur.

Art. 6. - En cas de détériorations lors de la construction, les trottoirs (bordures et filets d'eau compris, si nécessaire) ainsi que les voiries le cas échéant seront remis en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée.

Art. 7. - Les raccordements aux réseaux d'égouts seront conformes au Code de l'Eau.

Art. 8. - Un accord sera conclu avec la Société SIMOGEL – rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (gaz, électricité, éclairage public et télédistribution).

Art. 9. - Un accord sera conclu avec l'I.E.G. – rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (distribution d'eau).

Art. 10. - Un accord sera conclu avec la Société PROXIMUS – avenue Thomas Edison, 1 à 7000 Mons, pour la réalisation des travaux qui dépendent de cette société (téléphone).

5^{ème} Objet : RÉFECTION DU PARC COMMUNAL – AMÉNAGEMENTS – ESPACE PUBLIC – DÉSFFECTATION – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Le projet de réfection du parc prévoit d'y intégrer une partie de la rue du Roi Chevalier. On doit donc désaffecter cette partie, comme on l'a vu en commission.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu le projet de réfection du parc communal qui implique d'y intégrer une partie de la voirie non cadastrée sise dans la section C, dénommée « Rue du Roi Chevalier » ;

Vu le plan annexé, dressé par les services techniques de la Ville de Mouscron, référencé CVE16001-Dés1, duquel il ressort que cette désaffectation du domaine public porterait sur une contenance de 23a 51ca 22dm² à prendre dans ladite voirie ;

Attendu que cette parcelle, une fois désaffectée, sera cadastrée en la section C sous le numéro 1044A ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De désaffecter du domaine public, en vue de l'intégrer au parc communal, partie de la voirie non cadastrée dans la deuxième division, section C, dénommée « rue du Roi Chevalier », pour une contenance de 23a 51ca 22dm² telle que cette partie de voirie est reprise au plan dressé par le service technique de la Ville de Mouscron, en date du 01/02/2016 et référencé CVE16001-Dés-1.

6^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 3 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX VOIRIES – RUE HENRI DUNANT – TRAVAUX DE POSE D'ÉGOUTTAGE PAR LA SPGE – DÉCOMPTE FINAL – APPROBATION.

M. le PRESIDENT : Le décompte final est fixé à 131.371,85 € hors TVA. Le montant de la part communale est de 27.588,09 € à souscrire au capital d'Ipalle et à libérer annuellement jusqu'en 2035.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé rue Henri Dunant (dossier n°00001/04/G004 au plan triennal) ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 131.371,85 € hors TVA ;

Vu que le montant de la part communale représente 21 % de ce montant, soit 27.588,09 € à souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 21 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Vu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 131.371,85 € hors TVA.

Art. 2. - De souscrire au capital F de l'intercommunale Ipalle à concurrence de 27.588,09 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Art. 3. – De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tels que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

Montant du décompte final	% financé par la commune	Part communale	Libellé du projet
131.371,85 €	21 %	27.588,09 €	Travaux d'égouttage Rue Henri Dunant

	Annuités	Cumul des annuités
2016	1.379,40 €	1.379,40 €
2017	1.379,40 €	2.758,80 €
2018	1.379,40 €	4.138,20 €
2019	1.379,40 €	5.517,60 €
2020	1.379,40 €	6.897,00 €
2021	1.379,40 €	8.276,40 €
2022	1.379,40 €	9.655,80 €
2023	1.379,40 €	11.035,20 €
2024	1.379,40 €	12.414,60 €
2025	1.379,40 €	13.794,00 €
2026	1.379,40 €	15.173,40 €
2027	1.379,40 €	16.552,80 €
2028	1.379,40 €	17.932,20 €
2029	1.379,40 €	19.311,60 €
2030	1.379,40 €	20.691,00 €
2031	1.379,40 €	22.070,40 €

2032	1.379,40 €	23.449,80 €
2033	1.379,40 €	24.829,20 €
2034	1.379,40 €	26.208,60 €
2035	1.379,40 €	27.588,09 €

7^{ème} Objet : COMMUNICATION – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE MOBILITÉ 2015.

M. le PRESIDENT : Ce rapport a été validé par le Collège le 9 février. Avant cela, il a été présenté au Comité d'accompagnement le 27 janvier et à la CCAT le 3 février.

M. TIBERGHEN : Une petite intervention dans le cadre de la communication.

M. VARRASSE : Nous avons lu avec beaucoup d'attention ce rapport annuel. Nous avons également participé à la présentation par Mme l'échevine et les membres du service mobilité, que nous remercions par la même occasion, vu les nombreuses questions et les réponses qui ont été apportées. Nous avons évidemment parlé de beaucoup de choses tant la mobilité est un terme très vaste et au combien important. Par exemple, y ont été évoqués la route de la Laine, les embouteillages aux heures de pointes, les infrastructures cyclistes, piétonnes, et bien d'autres sujets mais aujourd'hui nous avons choisi de revenir sur un point qui concerne les abords de la gare de Mouscron et plus particulièrement la construction d'une passerelle. Donc dans le cadre de la mise en œuvre d'alternative au parking payant de la SNCB, sujet sur lequel nous sommes déjà revenus plusieurs fois, nous sommes convaincus qu'un accès direct, et j'insiste bien sur le mot direct, puisque c'est vraiment important si on veut comprendre la logique, qu'un accès direct aux voies par l'arrière de la gare soit mis en place, par exemple si on veut créer de nouvelles poches de parking à l'arrière de la gare. Comme cela était précisé durant la présentation du rapport, en fait le projet de passerelle tel qu'il existe à l'heure actuelle dans le schéma directeur des abords de la gare ne donnera pas cet accès direct vers les voies via l'arrière de la gare, il donnera juste la possibilité de relier la rue de la Station à la rue du Village. On ne remet pas du tout en question l'intérêt de cette liaison, mais force est de constater que ce n'est pas vraiment les navetteurs qui utilisent le train qui vont utiliser cette passerelle qui est décalée par rapport à la gare, et ne donne pas, via des escaliers, directement accès sur les quais. Nous considérons donc que la mobilité autour de la gare va rester toujours problématique et en plus il y a cette question des parkings payants de la SNCB. Nous souhaitons savoir, en fait, où en sont les discussions par rapport à une prolongation du tunnel sous voies. Est-ce que ce sont des négociations qui ont été complètement arrêtées ? Si oui, pourquoi ? Est-ce qu'elles ont encore lieu ? Est-ce qu'il y a encore une possibilité que ce dossier soit concrétisé ? Si les négociations n'ont plus lieu, est-ce que vous comptez les relancer ? Nous considérons que c'est vraiment très important et qu'on ne peut pas se satisfaire de juste la passerelle telle qu'elle existe à l'heure actuelle dans le projet, qu'il faudra quelque chose de plus complémentaire et est-ce qu'on peut espérer un soutien de la Ministre MR Jacqueline Galand sur ce dossier ? Je pense que ça pourrait être intéressant de le lui demander. Enfin vous savez que vous avez notre soutien sur un dossier comme celui-là, mais voilà, on voudrait savoir où en sont les discussions, où on en est dans la négociation. Est-ce que c'est complètement mort et enterré ? Auquel cas nous pensons qu'il faut d'urgence relancer les discussions avec la SNCB. Merci.

Mme VANELSTRAETE : Je ne sais pas par où commencer parce que ta question est vraiment très, très, vaste. Elle implique plein de choses. Par rapport au parking payant de la SNCB, on doit encore rencontrer, avec le Bourgmestre et les services, un représentant d'Infrabel qui va nous expliquer le mode de fonctionnement et voir si on peut à certaines périodes peut-être obtenir des gratuités. En gros la discussion par rapport à la gratuité au bas des parkings, était hyper décevante et on avait vraiment l'impression qu'encore une fois tout était cadencé avant de commencer. Ça c'est pour poser le décor, et donc c'est vrai que la ville, avec le Bourgmestre, et le service mobilité, on cherche, on réfléchit vraiment à une solution alternative. On n'en a pas encore de miraculeuse aujourd'hui. Voilà pour la question du parking. Clairement la Ministre a été interpellée, par moi, plusieurs fois, ainsi que par Marc Castel, et pour l'instant c'est quand même un petit peu « silence radio ». Pour ce qui concerne le parking côté Luigne, on pourrait en effet aménager des parkings de ce côté-là, et dans le premier projet, je ne sais pas si tu t'en souviens, il y avait le long de la Poste, donc à l'arrière de la rue du Bornoville, une proposition de parking SNCB. Evidemment, je ne pense pas que la SNCB développera ce parking-là, surtout la raison de ce que le parking qu'elle a prévu pour l'instant risque d'être peu fréquenté, par les Mouscronnois qui ont l'habitude de se garer sans payer. Donc je ne pense pas que ça ce sera un créneau qui va être suivi par eux. Du coup, au niveau du tunnel sous voies, la SNCB qui n'a pas vraiment d'objectif pour notre gare, n'envisage pas ce tunnel sous voies avant 2025. Ce qui veut dire que pour nous, en raison du fonds FEDER qui doit être dépensé avant 2023, tout sera déjà terminé et bien achevé avant qu'ils n'inscrivent quoi que ce soit à leur budget. Voilà pour te répondre par rapport au tunnel sous voies. Ce n'est pas encore en projet chez eux. En tout cas ce n'est

pas une mauvaise idée et c'est vrai que cette solution permettrait aux riverains de desservir tout de suite chaque voie. Sinon, par rapport à la passerelle, tu l'as dit c'est un petit peu décentré à l'endroit où les voies sont les moins larges et où se trouvait d'ailleurs la passerelle de l'époque, détruite lors de la guerre. Il y aura donc un accès PMR, poussettes, et vélos puisqu'il y aura un serpentín qui permettra cette traversée. Alors, en effet il n'y a pas de descente à chaque quai depuis cette passerelle, parce que là il faudrait un escalier mais aussi un ascenseur. En tout cas ça n'est pas prévu. Il faut savoir aussi que la passerelle sera faite sur la part communale des fonds FEDER. Ce n'est pas du tout la SNCB qui intervient dans cette passerelle.

M. VARRASSE : Je vais peut-être compléter mon intervention. Donc oui en effet, lors de la présentation on avait dit que l'éventuelle nouvelle poche de parking à l'arrière n'était pas très intéressante via la passerelle étant donné qu'il fallait faire tout le tour et qu'à pied ça faisait quand même un gros tour avant d'arriver sur les quais. Donc on peut comprendre ça et on ne remet pas en question cette passerelle. On sait qu'il n'y aura pas d'escalier pour descendre sur les quais et ce n'est d'ailleurs pas le but de cette passerelle-là. Moi ce qui m'embête un petit peu c'est que j'entends que le projet du tunnel sous voies est mort et enterré, et je voudrais savoir pourquoi Ath en a un, pourquoi Tournai en a un, et pourquoi Mouscron n'en a pas alors qu'à Mouscron, les mauvaises nouvelles pour les navetteurs se multiplient. Quelle est la justification de la SNCB ? Est-ce qu'elle laisse complètement tomber la gare de Mouscron ? C'est un peu ce que j'ai compris... Si c'est ça, c'est vraiment une catastrophe pour notre ville parce que si demain le service ferroviaire se détériore encore, il y aura de moins en moins de monde pour prendre le train et on n'est plus du tout dans une mobilité axée sur le 21^{ème} siècle ! Donc, soit on dit « oui c'est ça » et on laisse tomber, soit on redouble d'efforts et on fait pression tous ensemble. Enfin moi ça me semble essentiel d'avoir soit une deuxième passerelle, mais je n'y crois pas trop, mais plutôt un prolongement du tunnel sous voies.

M. le PRESIDENT : Et je peux confirmer ce qui vient d'être dit. Avec la Ministre, on a fait le tour et j'ai beaucoup insisté. On était d'ailleurs assez nombreux avec la Ministre pour faire ce tour et ... ce passage sous voie a été longuement évoqué. Maintenant, on sait que dans les nouveaux budgets de la SNCB il n'y a pas grand-chose...

M. VARRASSE : Est-ce que c'est budgété ? On sait combien ça coûte ? Combien coûterait le prolongement du tunnel sous voies ? Est-ce que la SNCB le sait ? Ce serait peut-être intéressant de comparer avec d'autres investissements qui sont faits ailleurs dans certaines gares, comme Mons et Liège pour ne pas les citer. Je ne pense pas que ce soit un énorme budget, et pourtant c'est vraiment hyper important.

Mme VANELSTRAETE : On est tout à fait d'accord avec toi Simon, nous on ne laissera pas tomber. On continue à le demander mais on a entendu la même chose : ils n'ont pas prévu de mettre cela au budget avant 2025. Donc on essaye, on continue, on redemande, on ne va pas laisser tomber. Mais ce qui est clair c'est que nous on doit continuer sur le travail et le projet du schéma directeur de la gare et donc s'ils ne prennent pas le projet en même temps que nous tant pis, mais on est en train de s'accorder avec les TEC et avec la Région Wallonne pour lancer une étude conjointe pour le projet d'exécution et essayer vraiment d'avoir un chantier cohérent. On veut qu'on puisse démarrer dès que ce sera possible, et donc on doit continuer, avec ou sans la SNCB. Ce n'est pas pour ça qu'on n'essaye pas de faire avancer les choses et de les harceler de toutes parts mais franchement on est face à un mur. On n'a aucune réaction, même la dernière fois quand notre correspondant, qui est Monsieur Bemelmans, est venu, le Bourgmestre peut en témoigner, on a été vraiment très très mal reçu, accueilli, et considéré. Ils ont très mal répondu à toutes nos questions et on s'est vraiment demandé s'il y avait un dialogue possible, alors que dans la presse, ils disent partout que rien ne se fera sans la concertation avec les villes, et avec les communes. Ce n'est que du « blabla » parce que franchement sur le terrain ça a été catastrophique. On a été hyper déçu. On continue à se battre pour Mouscron et pour la gare de Mouscron, mais je n'ai pas de baguette magique.

M. VARRASSE : J'entends bien. On ne va pas régler ce problème-là aujourd'hui, je pense qu'il y en a encore pour de nombreux mois, et on reviendra sur ce sujet-là mais si on n'arrive pas à avoir un contact direct avec la SNCB il faudra prendre d'autres contacts. Il faudrait mettre un peu plus de pression sur le monde politique pour que Mouscron soit entendue. Continuer comme maintenant ne porte pas beaucoup ses fruits.

M. le PRESIDENT : On avait tous les responsables du chemin de fer et la Ministre, sur place !

M. VARRASSE : Eh bien on est peut-être trop gentil alors !

M. le PRESIDENT : Que doit-on faire d'autre alors ? Enlever la Ministre ?

Mme VANELSTRAETE : Actionnez vos leviers ! Si on essaye tous, peut-être qu'ensemble on y arrivera, mais c'est très, très, long à faire bouger.

L'assemblée prend connaissance la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'adhésion par le Conseil communal à la Charte de Mobilité Communale le 19 mars 1999 ;

Attendu que cette adhésion impliquait, de la part de la Ville de Mouscron, la ferme intention d'élaborer un Plan Communal de Mobilité avec l'ambition d'améliorer la convivialité entre tous les usagers du domaine public dans toute l'entité ;

Attendu que cette adhésion impliquait également la désignation d'un interlocuteur spécialement chargé des aspects « Mobilité » relevant de la fonction de « Conseiller en Mobilité » et ayant suivi une formation spécifique dispensée par le Ministère de l'Équipement et des Transports ;

Attendu que l'étude relative à l'élaboration du Plan Communal de Mobilité a été menée par le Bureau d'Études ISIS associé au Bureau Project 21C, encadré par un comité d'accompagnement ;

Attendu que cette étude, débutée en février 2001 a fait l'objet le 30 juin 2003 d'un accord de principe à l'unanimité par le Conseil communal ;

Vu le Décret du 31 mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale, et notamment en vertu du « Chapitre 4 – Des effets de la mise en œuvre et du suivi des Plans Communaux, Art.24, &1 » qui prévoit que le Collège communal transmette au Conseil communal un rapport d'évaluation destiné à apprécier l'avancement du Plan Communal de Mobilité et les modifications éventuelles à lui apporter ;

Vu le canevas général de ce rapport réalisé en partenariat avec la Région Wallonne (Service Public de Wallonie) en vue de servir de document justificatif pour la subvention annuelle de 24.000 € allouée à la Ville de Mouscron dans le cadre du maintien de l'engagement du Conseiller en Mobilité ;

Attendu que la finalité de ce rapport va bien au-delà de sa fonction justificative mais qu'il sert de vecteur de communication, d'information et de programmation vis-à-vis de la Région Wallonne ;

Attendu que la fonction de ce rapport standardisé pour les communes wallonnes est considéré comme la pierre angulaire de la mise en valeur du rôle, du travail effectué et de l'énergie dépensée par les « Cellules Mobilité » ;

Vu le rapport annuel du Service Mobilité 2015 établi et largement illustré, détaillant le suivi, la mise en œuvre et la communication autour du Plan Communal de Mobilité ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a été validé par le Collège communal lors de sa séance du 9 février 2016 ;

Attendu que ce rapport, conformément au Décret susmentionné, a fait l'objet de 2 réunions de présentations :

1. Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 27 janvier 2016.
2. A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 3 février 2016.

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL:

1. – Le rapport annuel du Service Mobilité de la Ville de Mouscron (Année 2015) – Suivi, mise en œuvre et communication autour du Plan Communal de Mobilité conformément au Décret du 31 mars 2004 relatif à la Mobilité et à l'accessibilité locale.
2. – Les procès-verbaux des 2 réunions de présentation de ce rapport auprès des instances concernées à savoir :
 1. Au Comité d'accompagnement du Plan Communal de Mobilité élargi aux membres du Conseil Consultatif Communal Vélo, le 27 janvier 2016 ;
 2. A la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le 3 février 2016.

8^{ème} Objet : **COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DE PROROGATION DU SPW POUR STATUER SUR LE BUDGET DE LA VILLE DE MOUSCRON POUR L'EXERCICE 2016.**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'arrêté du SPW repris ci-dessous.

Le Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu le budget pour l'exercice 2016 de la Ville de Mouscron voté en séance du Conseil communal, en date du 14 décembre 2015 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 29 décembre 2015 ;

Considérant que le délai initial imparti pour statuer sur ce dossier expire le 28 janvier 2016 ;

Considérant que l'impérieuse nécessité de parfaire l'instruction du dossier exige que le délai initial imparti pour statuer soit prorogé ;

ARRETE :

Article 1^{er}. - Le délai imparti pour statuer sur le budget de la Ville de Mouscron pour l'exercice 2016 voté en séance du Conseil communal, en date du 14 décembre 2015 EST PROROGÉ jusqu'au 12 février 2016.

Art. 2. - Le présent arrêté est notifié pour exécution au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier communal conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

9^{ème} Objet : AVANCE DE TRÉSORERIE – AUTORISATION DONNÉE AU COLLÈGE COMMUNAL.

M. le PRESIDENT : L'intérêt de cette autorisation est de pouvoir agir rapidement afin d'éviter un taux d'intérêt majoré.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Communal de Comptabilité Générale, notamment les articles 28 et 31 ;

Considérant qu'il est possible que la trésorerie communale soit insuffisante en 2016 pour faire face aux besoins, eu égard au fait que la commune ne maîtrise pas l'exigibilité d'une grande partie de ses recettes ;

Considérant que le recours non autorisé à un solde négatif des comptes financiers est sanctionné d'une majoration du taux d'intérêt, contrairement au cas où l'avance de trésorerie a été préalablement demandée et autorisée ;

Considérant que, si un tel cas devait se présenter en 2016, il y a lieu de pouvoir solliciter rapidement une avance de trésorerie ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c et f ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'article L1124-46 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L1124-40, alinéa 1er, peuvent être versés directement aux comptes ouverts au nom des communes bénéficiaires auprès d'institutions financières qui satisfont, selon le cas, au prescrit des articles 7, 65 et 66, de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit :

- 1° le montant de leur quote-part dans les fonds institués par la loi, le décret, ou l'ordonnance, au profit des communes, ainsi que dans le produit des impôts de l'Etat ;
- 2° le produit des impositions communales perçues par les services de l'Etat ;
- 3° les subventions, les interventions dans les dépenses communales et, en général, toutes les sommes attribuées à titre gratuit aux communes par l'Etat, les Communautés, les Régions et les Provinces.

Les institutions financières visées à l'alinéa 1er sont autorisées à prélever d'office, sur l'avoir du ou des comptes qu'elles ont ouverts au nom de la commune le montant des dettes exigibles que cette commune a contractées envers elles.»

Considérant que seules les recettes centralisées énoncées par l'article L1124-46 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, peuvent constituer la garantie de l'institution financière pour l'avance de trésorerie qu'elle consentirait à la commune ;

Considérant que ces recettes sont actuellement versées au compte BE35 0910 0039 8537 ouvert auprès de la SA BELFIUS BANQUE ;

Considérant que les contrats d'emprunts en cours ont été accordés par BELFIUS sous la condition que les recettes soient centralisées sur le compte courant susvisé ; qu'il n'est pas possible, sans enfreindre les obligations contractuelles de la commune, de faire verser les recettes centralisées sur un compte ouvert dans une autre institution financière ;

Vu l'article 26, § 1, 1°, f, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant qu'en l'espèce, l'application de la réglementation sur les marchés publics est entièrement vide de sens, vu l'impossibilité matérielle de faire appel à plusieurs offres et l'absence totale de publicité imposée à ce type de marchés ;

Considérant l'impossibilité matérielle de consulter plusieurs prestataires, pour les raisons exposées ci-dessus ;

Considérant par conséquent que la commune ne dispose pas d'autre choix que de contracter une avance de trésorerie auprès de la SA BELFIUS BANQUE ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article unique. - D'autoriser le Collège communal à contracter auprès de la SA BELFIUS BANQUE une avance de trésorerie, garantie par toutes les recettes ordinaires à percevoir de l'exercice 2016 et des exercices antérieurs, afin de faire face aux besoins de trésorerie.

10^{ème} Objet : SERVICE FINANCES – MARCHÉ DE SERVICES – FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – MARCHÉ RÉPÉTITIF.

M. le PRESIDENT : Le montant de ce marché est estimé à 1.126.727,23 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (nouveaux travaux/services consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 24 mars 2014 approuvant le cahier des charges du marché initial "Financement des dépenses du service extraordinaire" passé par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le cahier des charges initial comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2^ob de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition que ces services soient conformes à un projet de base et que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par adjudication ou par appel d'offres ; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2014 attribuant le marché initial à BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter l'adjudicataire du marché précité afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour l'exercice 2016 ;

Vu le cahier spécial des charges 2016-187 relatif au marché « Financement des dépenses extraordinaires » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.126.727,23 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif "Financement des dépenses extraordinaires", comme prévu dans le cahier des charges.

Art. 2 - De solliciter l'adjudicataire chargé de l'exécution du marché initial, soit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, par procédure négociée, suivant l'article 26, § 1, 2^ob de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Art. 3 - De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

11^{ème} Objet : SERVICE DES FINANCES – TRANSFERT DU PATRIMOINE COMMUNAL RÉSERVÉ AU SERVICE RÉGIONAL D'INCENDIE VERS LA ZONE DE SECOURS DE LA WALLONIE PICARDE – MODIFICATION DE LA VALEUR COMPTABLE DU CHARROI ET DU MATÉRIEL TRANSFÉRÉS.

M. le PRESIDENT : Au 31.12.2014, la valeur avait été fixée aux chiffres suivants : 727.174,31 € pour le charroi et 144.682,29 € pour le matériel. Les chiffres sont ramenés à 699.936 € pour le charroi et portés à 170.966,49 € pour le matériel. Donc il y a un petit camion élévateur qui revient à la ville parce c'est nous qui l'employons le plus.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus précisément ses articles 210 à 219 régissant le transfert des biens ;

Vu l'arrêté royal du 23 août 2014 portant fixation des règles d'inventaire des biens meubles et immeubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie ;

Vu la constitution de la Zone de secours de Wallonie Picarde au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que les biens meubles des communes utilisés pour l'exécution des missions des services d'incendie sont automatiquement transférés à la zone au moment de l'entrée en vigueur de celle-ci ; que les biens qui font partie de l'équipement individuel non spécialisé du pompier sont également transférés de plein droit à la Zone de secours à laquelle ce pompier est transféré ;

Revu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2015 approuvant le déclassement du patrimoine communal et le transfert des véhicules, du mobilier et du matériel utilisés pour l'exécution des missions du service d'incendie à la Zone de secours de Wallonie Picarde ;

Considérant que la valeur comptable au 31 décembre 2014 des biens susmentionnés avait été fixée comme suit :

- Charroi : 727.174,31 €
- Matériel : 144.682,29 €
- Mobilier : 6.088,90 €

Attendu que la valeur comptable de deux véhicules avait été estimée sur base des engagements de dépenses et non pas sur les imputations réelles effectuées dans le courant de l'année 2015 et que ces imputations ont été inférieures aux engagements ;

Attendu qu'une nacelle initialement reprise dans l'inventaire du matériel roulant restera in fini propriété de la Ville ;

Considérant dès lors que la valeur comptable de l'ensemble du charroi transféré à la Zone de secours de la Wallonie Picarde doit être ramenée au montant de 699.936,00 € ;

Attendu également que des immobilisations à transférer, non reprises dans l'inventaire initial, ont été identifiées pour un montant de 26.284,20 €, portant à 170.966,49 € la valeur totale du matériel transféré à la Zone de secours ;

Considérant que le transfert du patrimoine a été effectif et réel au 1^{er} janvier 2015 avec effet sur le compte 2015 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. – De déclasser le patrimoine communal et de transférer les véhicules, le mobilier et le matériel utilisés pour l'exécution des missions du service d'incendie à la Zone de secours de Wallonie Picarde pour la valeur comptable de :

- Charroi : 727.174,31 €
- Matériel : 144.682,29 €
- Mobilier : 6.088,90 €

Art. 2. – Le transfert complet du patrimoine a été effectif au 1^{er} janvier 2015.

12^{ème} Objet : **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL LA PRAIRIE DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE LA GRANGE – CONDITIONS - APPROBATION.**

M. le PRESIDENT : L'asbl « La Prairie » utilisera la salle « La Grange » de manière hebdomadaire, de début septembre à fin juin.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que l'ASBL « La Prairie » occupera la salle polyvalente « La Grange » de manière hebdomadaire, de début septembre à fin juin ;

Attendu que l'ASBL « La Prairie » disposera d'un accès à l'annexe, aux salles de répétition 1 et 2, à la grande salle ainsi qu'à la cuisine ;

Attendu que l'ASBL « La Prairie » utilisera les lieux pour un usage d'activités créatives et de loisirs ;

Considérant que cette mise à disposition sera consentie pour une durée indéterminée ;

Considérant les frais exposés par la Ville de Mouscron pour maintenir la qualité de l'infrastructure et l'entretien des lieux ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'ASBL « La Prairie » pour la mise à disposition de la salle polyvalente « La Grange », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

13^{ème} Objet : **CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON ET L'ASBL L'ENVOL DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE LA GRANGE.**

M. le PRESIDENT : L'asbl « L'Envol » utilisera la salle « La Grange » de manière hebdomadaire, de début septembre à fin juin.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L 1222-1 et L3331-1 à 8 ;

Attendu que l'ASBL « L'Envol » occupera la salle polyvalente « La Grange » de manière hebdomadaire, de début septembre à fin juin ;

Attendu que l'ASBL « L'Envol » disposera d'un accès à l'annexe de la grande salle ;

Attendu que l'ASBL « L'Envol » utilisera les lieux pour un usage d'activités créatives et de loisirs ;

Considérant que cette mise à disposition sera consentie pour une durée indéterminée ;

Considérant les frais exposés par la Ville de Mouscron pour maintenir la qualité de l'infrastructure et l'entretien des lieux ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention à conclure avec l'ASBL « L'Envol » pour la mise à disposition de la salle polyvalente « La Grange », aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention.

14^{ème} Objet : **REDEVANCE – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE LA GRANGE – EXERCICES 2016 À 2019.**

M. le PRESIDENT : Tous les tarifs appliqués par l'Administration communale doivent faire l'objet d'un règlement-redevance adopté par notre assemblée.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général relatif à la salle polyvalente « La Grange », adopté par le Conseil communal du 22 février 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Attendu que la salle polyvalente « La Grange » est louée à des tiers pour diverses manifestations ;

Attendu que le complexe dispose également d'une salle de répétition, qui peut également être louée ;

Attendu que l'infrastructure est neuve et moderne ;

Vu la convention de mise à disposition de la Grange établie entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « La Prairie » ainsi que la convention de mise à disposition de la Grange établie entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « L'Envol », approuvées par le Conseil communal en date du 22 février 2016 ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 08 février 2016 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 11 février 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale sur la location de la salle polyvalente « La Grange », rue de la Vellerie à 7700 Mouscron.

Art. 2 - La redevance est due par le demandeur.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

- 10 €/mois pour un box de matériel musical
- Pour une location en semaine ou une location événementielle sans participation financière :
 - 3 €/heure pour une location de la grande salle
 - 2 €/heure pour une location de la petite salle
 - 2 €/heure pour une salle de répétition
- Pour une location événementielle avec participation financière :
 - 250 € par événement, pour toute association mouscronnoise
 - Exception : 100 € pour la première location de l'année civile en cours pour les mouvements de jeunesse et associations de jeunesse membres du COJM
- 250 € par mois (sauf en juillet et en août) pour l'ASBL « La Prairie », selon le prescrit de la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Mouscron et cette même ASBL.
- 16 € par mois (sauf en juillet et en août) pour l'ASBL « L'Envol », selon le prescrit de la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Mouscron et cette même ASBL.

Art. 4. - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2015}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'euro supérieur pour les décimales supérieures ou égales à 50 cents ou à l'euro inférieur pour les décimales inférieures à 50 cents.

Art. 5. – Tout désistement qui n'est pas annoncé un mois au moins avant la date prévue de l'évènement sera facturé au prix de la location.

Art. 6. – Une caution de 200 € sera remise en liquide lors de la remise des clefs et de la rédaction de l'état des lieux d'entrée.

Art. 7. – Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 8. – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 9. – Procédure de recouvrement amiable : A défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 10. – Procédure de recouvrement forcé : A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 11. – Recours contre la procédure de recouvrement forcé : Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 12. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 13. – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

15^{ème} Objet : RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE LA GRANGE.

M. le **PRESIDENT** : La salle sera gérée par notre service « jeunesse » suivant un règlement d'ordre intérieur que nous vous proposons d'adopter.

Mme **DELTOUR** : La Grange, initialement, a vu le jour suite à la fermeture du Lyne 7. C'est comme ça que le dossier a émergé. C'est un des premiers dossiers auquel j'ai pu être confrontée à mes débuts dans le monde politique et donc c'est un dossier qui me tient à cœur, et on a toujours été attentif à cette demande des jeunes. Donc quand on a voulu remplacer le Lyne 7, initialement on a eu aussi échos de tous les problèmes connus au Lyne 7. Les problèmes de nuisance et de sécurité. On a donc revu le projet à la baisse, et le projet a été redirigé fortement vers les demandes des mouvements de jeunesse. Donc là la première question qui se posait déjà à l'époque c'était : est-ce que tous les mouvements de jeunesse représentaient les jeunes à Mouscron ? Après le dossier a démarré, qui s'est intitulé « la Grange », et aujourd'hui, la Grange est un outil qu'on peut utiliser. C'est un bel outil. En tout cas, Ecolo a pu y aller 4 fois. A l'inauguration, notamment, lors de la plateforme de l'accueil des réfugiés, lors du petit déjeuner Oxfam ou encore lors des vœux de la police. Si c'est un bel outil, on se demande quand même s'il répondra aux attentes des mouvements de jeunesse, et à la lecture du Règlement d'Ordre Intérieur, on voulait quand même formuler 3 craintes ou 3 critiques. On voudrait que vous soyez attentifs à ces choses-là. D'abord, l'heure de fin d'activité. Il faut mettre les jeunes dehors à partir d'1h du matin. C'est quand même tôt pour les jeunes. Et je pense que les jeunes ont souvent demandé à ce que cette heure-là soit reculée. La deuxième chose c'était la question des soirées dansantes. Pouvaient-elles avoir lieu ou non et si oui dans quelle mesure. On a lu aussi que toutes les demandes de sécurité, qui pouvaient occasionner un coût, et qui étaient quand même important, seraient à charge des jeunes, et donc des mouvements de jeunesse. Et enfin, la troisième crainte c'est quand même la question de la cuisine. Que font les mouvements de jeunesse pour se faire un peu d'argent pour payer le camp aux enfants ? Des repas planchettes ou des repas spaghetti. Or, dans cette salle, on n'a aucun moyen de faire la cuisine. Voilà donc nos trois craintes. Cette salle, qui est quand même budgétée au niveau du service jeunesse, va-t-elle être utilisée par les mouvements de jeunesse ? Ce que nous aimerions chez Ecolo, c'est de pouvoir réévaluer le Règlement d'Ordre Intérieur et le projet dans un an, en se demandant s'il ne faudra pas réorienter l'utilisation de la salle. Merci.

M. le PRESIDENT : Mme l'échevine va bien sûr répondre mais moi je voudrais quand même intervenir sur ce dossier parce que si vous vous rappelez, on a eu quand même une forte objection des habitants du quartier. Il faut se rappeler la grosse manifestation au cours de laquelle on est allé rue du Stade expliquer le projet à tous les riverains. Ils étaient naturellement très agressifs et très opposés à l'ouverture d'une salle pour les jeunes. C'était d'ailleurs prévisible. On a, naturellement, suite à ça, pris des dispositions puisqu'on a promis à ces gens que ça se passerait bien. Et c'est vrai qu'on a imposé certaines choses, mais pour les jeunes qui étaient présents à la réunion, les mouvements de jeunesse c'était d'accord et ils en ont accepté le principe. Il est certain qu'on pourra l'évaluer par après. Maintenant, c'est important de savoir, pourquoi on dit 1h. En fait, on sait très bien que si on dit 2h ils vont partir à 4 h, et on connaît le contexte, dès qu'on donne des autorisations plus longues, on a des tas de problèmes avec ce qui se passe sur la voie publique. On a fait une promesse dans le quartier et ça s'est bien passé, les voisins sont très contents et il est certain qu'on pourra un jour faire le point. Mais c'est quand même une promesse qu'on a essayé de tenir, face à une population qui était très agressive. Rappelez-vous, on ne savait pas où mettre la salle pour les jeunes. Personne n'en voulait ! Tout le monde voulait une salle pour les jeunes mais pas dans son quartier ! C'était vraiment un beau débat parce que tout le monde disait : il faut le faire, mais pas chez moi ! Il y a même des parents, qui ont été excédés. A un certain moment, il y a une maman qui a dit : je pense qu'on est vraiment très exigeant et on est occupé de dire que nos jeunes ne sont pas bons ! Ca a donc été difficile, mais ils ont accepté, et jusqu'à présent, ça se passe bien. J'invite maintenant l'échevine à répondre.

Mme VALCKE : Je suis très contente d'entendre que vous dites que c'est un très bel outil et c'est l'écho qu'on a en tout cas de manière constante chaque fois que les personnes ont l'occasion de mettre les pieds dans cette grange et ils en ont souvent l'occasion puisque beaucoup de manifestations s'y déroulent. Monsieur le Bourgmestre vous a déjà répondu concernant le fait de demander aux jeunes de quitter les lieux à partir d'1h du matin. Le règlement de police dit que les événements doivent se terminer à 2h du matin, et donc on anticipe parce qu'on sait très bien que le temps de ranger, le temps de laisser partir tout le monde, c'est clair que ça va prendre un certain temps et on est dans le respect des engagements qui ont été pris avec les riverains, que l'on a rencontrés au mois de septembre encore, Monsieur le Bourgmestre et moi, où on leur a dit qu'on garderait les engagements qui avaient été pris précédemment, et qu'on reverrait les choses un an plus tard. Alors concernant les soirées dansantes : oui, les soirées dansantes peuvent avoir lieu là mais pas avec une sono, plutôt avec des groupes. Pourquoi ? Parce qu'une sono joue en continu, un groupe s'arrête entre deux et donc je pense qu'au niveau des nuisances sonores il y a quand même une grande différence. Ça c'est la première chose. Je pense qu'il y a énormément de groupes à Mouscron et donc laisser la possibilité aux groupes de pouvoir aussi s'exprimer et être dans ces lieux c'est aussi important. Au niveau de la sécurité, vous parlez d'un coût. Je pense qu'il était important si on voulait aider les mouvements de jeunesse, de bien réfléchir à toutes les règles de sécurité. Vous avez évoqué le Lyne 7, je crois qu'il ne faut pas vivre avec ce fantôme, mais il faut retirer les conséquences de ce qui s'est déroulé là-bas à une certaine époque. Et donc on essaye d'anticiper avec les mouvements de jeunesse ou avec les groupes qui voudraient les utiliser pour parler de cette sécurité. Cette sécurité doit être réfléchie, mise en place et on est à l'écoute des mouvements de jeunesse ou des groupes de jeunes qui vont utiliser cette salle pour parler de cette sécurité. Si elle est organisée en interne, et bien organisée, ça ne cause pas de coût supplémentaire. Au niveau de la cuisine, il n'a jamais été question de faire des repas dans cette salle. Cette salle a été conçue pour d'autres projets que pour les repas. Il y a des normes Afscas qu'il faut pouvoir respecter et les mouvements de jeunesse qui veulent faire un repas vont soit, si c'est dans une salle communale, au centr'expo ou au foyer de Dottignies où là les cuisines sont tout à fait équipées et aux normes Afscas ou dans des salles paroissiales. Je pense que généralement c'est comme ça que ça se passe. Alors vous parliez de réévaluer le ROI : c'est l'engagement que nous avons pris ! Nous avons pris cet engagement de réévaluation au bout d'un an avec les riverains mais également avec le COJM et les membres du COJM c'est-à-dire en grande partie les mouvements de jeunesse avec lesquels on pourra réévaluer les choses.

Mme DELTOUR : Je suis désolée d'insister, mais le fantôme du Lyne 7, c'est là où j'ai embrassé mon mari, donc je ne vais peut-être pas l'effacer de sitôt. Ça donne quand même l'impression qu'on n'écoute pas vraiment ce que les jeunes demandent. Parce que ok, on peut faire des concerts jusqu'à une heure du matin, mais on s'éloigne quand même fortement de ce qui était la demande au départ qui était de pouvoir avoir un lieu pour faire la fête, un lieu qui soit sécurisé mais un lieu quand même où on peut avoir une sono et danser et faire des slow à minuit etc. Et là on s'éloigne quand même de cet objectif, je dis ça en rigolant mais je pense que pour beaucoup ça fait partie de la vie des jeunes de Mouscron et c'est quelque chose qu'on n'offre pas. Ce n'est pas pour ça que ce n'est pas un bel outil, mais je pense qu'on a créé un outil qui ne sera pas utilisé par les jeunes et qui ne sera certainement pas utilisé par les mouvements de jeunesse. J'ai cité les 4 fois où je me suis rendue dans la Grange depuis son inauguration, ce n'était clairement pas en lien avec la jeunesse, et c'est dommage, parce qu'en attendant, la demande initiale reste là.

M. le PRESIDENT : Madame Vandorpe, à l'origine du projet, souhaite ajouter quelque chose.

Mme VANDORPE : Simplement, pour dire que les jeunes d'aujourd'hui n'ont pas connu le Lyne 7 et donc, ils n'ont jamais connu ce genre de soirée, ce genre d'évènement-là. La réalité d'aujourd'hui est différente. A l'époque où j'étais échevine de la jeunesse, quand on a mis le dossier en place, nous avons fait plusieurs réunions, ici mais aussi sur place quand on a commencé à cerner l'endroit où on pourrait organiser cette salle. On a organisé sur place un Conseil des mouvements de jeunesse en leur disant : « voilà, maintenant que vous êtes dans les lieux, qu'en pensez-vous ? Pensez-vous que c'est un endroit qui peut servir ? Pensez-vous qu'au niveau du nombre de personnes qu'on pourra y accueillir, ça répondra à votre demande ? ». Et clairement les membres du COJM de l'époque ont acté lors de ce Conseil que oui. C'est vrai, que comme les choses avaient évolué depuis l'idée de remplacer le Lyne 7, en 2007, alors qu'on était en 2011, on avait pris des dispositions entre deux pour faire d'autres choses et donc un endroit qui puisse accueillir de 200 à 400 personnes, sans cuisine, mais avec un endroit où on peut accueillir des groupes et que ça puisse servir pour différentes choses, oui, ça correspond à notre demande. A nous de faire travailler notre créativité pour ne pas juste faire des soirées DJ avec le slow à minuit mais de faire vivre l'associatif et les groupes, les mouvements mouscronnois. Donc à l'époque c'est clairement acté que les mouvements de jeunesse étaient favorables à cet endroit-là.

Mme DELTOUR : Je me souviens d'une interview que tu as donnée Mathilde et déjà à l'époque on s'inquiétait des riverains. Donc je pense qu'il faut quand même arrêter de faire semblant qu'on donne une place aux jeunes dans cette ville. Non, les jeunes n'ont pas connu le Lyne 7 mais les jeunes savent ce que c'est de danser et sortir. Et alors quand vous avez proposé ça aux jeunes, c'était ça ou rien ! Alors évidemment que les jeunes ont dit : « ah ben oui si on n'a que ça on va quand même prendre ça ».

M. le PRESIDENT : Moi je propose qu'à la prochaine réunion avec les habitants Chloé puisse venir naturellement défendre sa vision d'une telle salle sur place.

Mme VALCKE : Pour ce qui me concerne, Chloé je voulais quand même te dire que ce règlement d'ordre intérieur a été présenté au sein du COJM à l'assemblée générale, avec de nombreux représentants et donc pas simplement les représentants des mouvements de jeunesse qui font partie du Conseil d'administration du COJM mais des jeunes qui étaient vraiment là dans la salle et on en a discuté. On a clairement expliqué les choses, on a expliqué les raisons pour lesquelles on a mis ce système en place, on leur a promis qu'on les reverrait dans un an et qu'on en rediscuterait. Jusqu'à présent les choses se passent bien, des riverains, je n'ai aucune plainte, alors qu'il a été clairement dit à la réunion des riverains qu'ils pouvaient nous contacter le lundi s'il y avait eu le moindre souci, ça n'a toujours pas eu lieu et donc on espère pouvoir ouvrir les choses.

M. TIBERGHEN : Je voudrais absolument que Mme Valcke, notre échevine, confirme bien qu'elle s'engage à faire cette évaluation dans un an. Evaluation à laquelle évidemment les mouvements de jeunesse seront associés et que les conseillers communaux soient associés aussi à la suite de cette évaluation. Je pense que c'est très important qu'on puisse discuter et évaluer si oui ou non ça a répondu à une certaine demande par rapport aux jeunes. Moi je vous mets en garde quand même d'être très précautionneux par rapport au fait que les soirées de jeunes commencent à 22h. Si à 1h vous mettez tout le monde dehors, avoir 300 personnes qui seront dehors au même moment c'est parfois beaucoup plus dangereux que donner un peu plus de liberté. Alors je ne dis pas qu'il faut faire ça maintenant mais ça mérite de faire partie d'une évaluation qu'on peut avoir dans un an, et si vous vous engagez aujourd'hui à ce que nous soyons aussi associés à cette évaluation avec des critères précis, qu'on puisse voir très bien que ça ne sert pas qu'aux vœux de la police, au petit déjeuner Oxfam etc, que réellement il y a une réponse pour les mouvements de jeunesse. Donc est-ce que vous vous engagez fermement à cette évaluation en associant le Conseil ?

M. le PRESIDENT : C'est prévu, il n'y a pas de problème.

M. TIBERGHEN : J'attends la réponse de l'échevine, c'est ce que j'avais demandé.

M. le PRESIDENT : Mme l'échevine, veuillez répondre à M. Tiberghien.

M. TIBERGHEN : Ben, oui parce que parfois ça a plus de valeur.

M. le PRESIDENT : Je confirme que Mme l'échevine vient de dire que c'est prévu et que naturellement nous vous inviterons Chloé à la réunion avec les habitants du coin pour expliquer ses idées. Je peux ajouter que la salle a beaucoup de succès et qu'il y a quasiment une activité tous les jours.

M. TIBERGHEN : Et qu'est-ce qu'il y a eu comme activité, en termes de soirée dansante ? ou des concerts ? Donnez-nous des exemples parce que moi je n'en ai pas eu connaissance.

M. le PRESIDENT : Alex Deschamps, par exemple.

M. VARRASSE : Mais ce n'est pas organisé par les jeunes, ça !

M. le PRESIDENT : Non mais pour eux, et il y a eu d'autres jeunes qui ont employé la salle.

M. TIBERGHIE : Il y en aura sans doute et on l'espère bien entendu mais il ne faut pas inventer non plus.

M. VARRASSE : A la vérité des chiffres on verra si l'outil est bien utilisé.

M. TIBERGHIE : Tant mieux s'il y a des demandes à venir, on ne demandera pas mieux.

Mme VALCKE : Dans les projets futurs, on a le Century Rock qui aura lieu au mois de mai. Il y a une soirée Jeunesse et Santé qui aura lieu là aussi. Il y a le Conseil des enfants et le Conseil des ados qui y vont régulièrement. Il y a toute la ligue d'impro qui se fait là... ce sont des jeunes ! En tout cas moi je suis là à chaque rendez-vous et je peux vous dire que ce sont des jeunes qui utilisent le site.

M. TIBERGHIE : Donc c'est oui sur base de l'engagement de Mme l'échevine. C'est de l'humour hein M. le Bourgmestre ! J'ai toujours eu confiance en vos engagements, vous le savez.

M. le PRESIDENT : Ce n'est pas ce que vous déclarez à la presse.

M. TIBERGHIE : C'est pour ça que c'est de l'humour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix le règlement tel que repris ci-après :

Article 1^{er}. - Objet

Le présent règlement d'ordre intérieur a pour objet de fixer les conditions générales d'occupation de la salle dénommée « La Grange », rue de la Vellerie à 7700 Mouscron, gérée par le service Jeunesse de l'Administration communale de Mouscron.

Article 2 - Philosophie

- a) La salle « La Grange » est louée pour des manifestations, prioritairement aux mouvements de jeunesse ou aux associations mouscronnoises.
En tant que site communal, elle peut également être mise à disposition d'un service communal ou assimilé.
Attendu que l'Asbl « La Prairie » occupera prioritairement le site en semaine, une convention spécifique d'occupation est établie entre le Service Jeunesse et cette association.
- b) L'objectif des utilisateurs doit toujours être orienté vers l'associatif ou le culturel. Afin de préserver cet esprit d'occupation, le Service Jeunesse aura droit d'information quant à la publicité de l'événement.

Article 3 - Rôle du service Jeunesse (gestionnaire)

Le service jeunesse a en charge l'application du présent règlement, la réception et le traitement des demandes de réservation de la salle, la gestion du calendrier d'occupation en tenant compte des autres activités organisées dans le périmètre proche de la salle en vue de minimiser les nuisances pour le voisinage.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de refuser une organisation en cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur par l'organisateur lors d'une précédente édition.

Article 4 - Conditions de mise à disposition

- 4.1 Les prix de location sont fixés dans le règlement-redevance en vigueur.
- 4.2 Des conventions de mise à disposition sont établies entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « La Prairie » ainsi qu'entre la Ville de Mouscron et l'ASBL « L'Envol ».
- 4.3 FRAIS D'ANNULATION
Tout désistement qui n'est pas annoncé un mois avant la date prévue de l'événement sera facturé d'une somme équivalente au prix de la location.
- 4.4 CAUTION
Une caution de 200 euros devra être remise en liquide lors de la remise des clés et de la rédaction de l'état des lieux qui précède une location pour un événement.
Cette caution sera restituée entièrement ou partiellement en fonction du respect des obligations stipulées dans le présent règlement d'ordre intérieur. Les manquements constatés seront indiqués dans l'état des lieux dressé à la fin de l'occupation, à l'occasion de la restitution des clés - dont la date sera préalablement définie avec le service jeunesse.
La salle ainsi que la disposition du mobilier doivent retrouver leur état initial (rangement).

4.5 PRISE DE POSSESSION DE LA SALLE

Le montage de l'activité se fera dans la journée de l'événement sauf si le Service Jeunesse octroie une autorisation particulière (en fonction de l'activité et de la disponibilité de la salle).

4.6 HORAIRE

Toute activité doit être terminée à 2h.

Pour ce faire, il est demandé de respecter l'horaire suivant :

1h00 : évacuation des lieux + fermeture officielle des portes (départ des participants).

2h00 : évacuation complète des lieux par les organisateurs (fermeture des portes).

4.7 ASSURANCES

L'assurance incendie couvrant le bâtiment est souscrite par la Ville de Mouscron.

Les personnes ou groupements ayant accès à la salle « La Grange » doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Le matériel entreposé dans la grange, dans la salle de répétition et dans les box de matériel musical doit faire l'objet d'une assurance supplémentaire souscrite par les utilisateurs ou les propriétaires dudit matériel.

4.8 RESPONSABILITE

Tout utilisateur de la salle est responsable de tout dommage causé, tant à la salle elle-même, qu'au matériel ou à des tiers. Tout dommage entraînera l'indemnisation intégrale par le groupement ou la personne responsable, sans préjudice des sanctions administratives pouvant en découler. Tout matériel endommagé devra être remboursé.

La Ville de Mouscron décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels ou de matériel mis à disposition au sein du bâtiment ou dans les parkings. Elle décline également toute responsabilité concernant tout accident pouvant subvenir aux utilisateurs ou visiteurs dans l'enceinte de la salle ou aux alentours de celle-ci.

4.9 INTERDICTIONS

- *Interdiction de sortir/entrer avec verres, gobelets, bouteilles...*

- *Interdiction des allers et venues :*

Afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage, les allers et venues ne sont pas autorisés au cours des soirées. Les participants resteront donc dans l'enceinte du domaine (établissement intérieur + espace réservé aux fumeurs).

La sortie de ce périmètre sera définitive. L'accès au parking engendre donc, pour la personne concernée, qu'elle quitte définitivement les lieux.

• *Interdiction d'enfumage :*

La salle n'étant pas équipée d'un système de désenfumage rapide (exutoire de fumée), l'usage de machine à enfumer est interdit.

- *Interdiction de cuisiner :*

Il est strictement interdit de cuisiner à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

4.10 ENTRETIEN

Afin de maintenir la propreté du bloc sanitaire, l'organisateur fera éventuellement appel à une personne ayant en charge la maintenance et la surveillance des toilettes lors des manifestations engendrant une fréquentation importante.

Le nettoyage de l'entièreté du site (salle, parking, wc...) après l'activité est obligatoire. La fourniture des produits d'entretien, sacs poubelle et papier hygiénique sont à charge de l'organisateur.

4.11 ACCESSIBILITE

A tout moment, l'accès de la salle doit être permis au Bourgmestre ou Echevins ou leur(s) délégué(s) ou services d'ordre.

4.12 DOCUMENTS A REMETTRE

Le jour de l'état des lieux précédant l'événement, l'organisateur doit être en mesure de présenter les justificatifs suivants :

- déclaration de la SABAM

- paiement des accises + autorisations ville/Police éventuelles.

- la preuve de réservation de gardiennage (si imposé en vertu de l'article 6).

- la preuve de la couverture en assurance responsabilité civile.

Article 5 - Normes de sécurité

La superficie et les possibilités d'évacuation de la salle permettent l'accueil de 200 personnes (maximum).

Il est strictement interdit d'en modifier la capacité (ex : chapiteau ou autres infrastructures à l'extérieur).

Pour rester en conformité avec les exigences du service « Incendie » et des services de sécurité en matière notamment, de prévention Incendie et panique, les prescriptions suivantes devront être respectées :

Il est strictement interdit de toucher à l'installation électrique en vue de la modifier sans autorisation spéciale du Service Jeunesse ;

L'utilisateur, responsable de la soirée, prendra toutes les mesures pour assurer la fonctionnalité des sorties de secours à savoir : interdiction de stationner devant les portes, issues de secours, chemins d'évacuation.

Rien ne peut obstruer ou empêcher le système d'ouverture des portes de fonctionner normalement (ouverture dans leur intégralité).

La voirie d'accès à la salle sera toujours dégagée afin que les véhicules de secours puissent en tout temps accéder à la salle aisément.

Article 6 - Notification préalable obligatoire

Conformément aux articles 48 et 49 du Règlement Général de Police, tout événement se déroulant à La Grange devra faire l'objet d'une notification préalable au Collège communal, au moyen du formulaire de demande d'organisation d'un événement public, au plus tard dans les 30 jours calendriers avant la date de l'événement.

Dans le cadre de la préparation et du déroulement de l'événement, l'organisateur veillera en tout temps à respecter les dispositions relatives à la sécurité des immeubles, locaux et lieux où peuvent se réunir de nombreuses personnes, ainsi que les mesures obligatoires stipulées à l'article 61 du Règlement Général de Police.

Ces mesures visent notamment à :

- Respecter les issues de secours et voies d'évacuation ;
- Assurer la sécurité des personnes participant à l'événement (respect du nombre maximum de personnes, sécurité des stands ou podiums, signalétique de secours...);
- Assurer les accès aux services de secours ;
- Garantir la sécurité et la tranquillité publique des voisins et de l'espace public
- Garantir le respect du repos de l'habitant ;
- Garantir le passage sur la voie publique et ne pas être à l'origine d'attroupements sur celle-ci ;
- Assurer la propreté du domaine public et du voisinage aux abords de l'établissement ;
- Prendre en considération la problématique du stationnement et les conséquences du report de celui-ci sur la voie publique.

Conformément aux articles 49 et 69 du Règlement Général de Police, suite à l'analyse du formulaire de demande introduit par l'organisateur, le Collège communal pourra éventuellement, sur base de la nature de l'événement, des nuisances potentielles et des implications sur la commodité de passage et la sécurité routière :

- Exiger que l'organisateur fournisse un document décrivant le dispositif de sécurité mis en place ;
- Imposer l'organisation d'une réunion de coordination visant spécifiquement à déterminer les mesures à prendre en vue de préserver l'ordre public ;
- Ou imposer l'adoption de mesures organisationnelles complémentaires, telles que la mise en œuvre d'un service de contrôle interne ou le recours à un service de gardiennage, l'organisation d'un parking, etc.

Article 7 - Prestations complémentaires

7.1. BRASSEUR

L'établissement est libre de brasseur. Ce dernier est à charge des organisateurs

7.2. HURLU'S BUS

Pour chaque activité relative à la jeunesse, l'utilisateur a le loisir de disposer du service Hurlu's Bus proposé par le Service Jeunesse. Pour ce faire, il devra le réserver, par écrit, au moins un mois avant la date de l'événement. Le service est gratuit pour les organisateurs par contre il en coûtera 1 euro à l'utilisateur pour son trajet.

7.3. L'organisateur s'engage à suivre consciencieusement le présent règlement et désigne un coordinateur (majeur) de l'événement.

Ce coordinateur sera le lien entre le Service Jeunesse/l'Administration communale avant, pendant et après l'événement. Celui-ci devra être joignable à tout moment et se présentera lors de tout contrôle pendant l'événement.

Il doit s'agir de la même personne que celle mentionnée dans la demande de festivité.

Article 8 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

16^{ème} Objet : REDEVANCE – PLAINES DE VACANCES – EXERCICES 2016 À 2019.

M. le PRESIDENT : Il nous faut fixer les tarifs des plaines communales de vacances organisées par le service « Jeunesse », ainsi qu'un règlement général que nous évoquerons au point suivant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances, adopté par le Conseil communal du 22 février 2016 ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le Service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs brevetés, conformément aux normes ONE ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 08 février 2016 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière établi en date du 11 février 2016 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Article 2 – La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux plaines de vacances.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

TARIF	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants mouscronnois	3,60 €/jour	6,10 €/jour
Enfants mouscronnois de famille nombreuse	3,00 €/jour	5,20 €/jour
Enfants mouscronnois dont les parents ont obtenu une prime sociale ou familiale	2,90 €/jour	4,90 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité	6,30 €/jour	9,90 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	5,40 €/jour	8,40 €/jour
Adolescents mouscronnois	6,00 €/jour	
Adolescents mouscronnois faisant partie d'une famille nombreuse	5,10 €/jour	
Adolescents mouscronnois dont les parents ont obtenu une prime sociale ou familiale	4,80 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité	10,00 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse	8,50 €/jour	

L'inscription se fait obligatoirement à la semaine. Le montant de la redevance ci-dessus doit donc être multiplié par 4 ou par 5 selon le nombre de jours dans la semaine.

Article 4 - En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront réclamés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

Article 5 - Une garderie est organisée le matin et le soir, au prix de 1,00 €/garderie.

Article 6 - Les animateurs peuvent bénéficier d'un repas chaud pour le prix de 3,50 €.

Article 7 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2015}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 8 – Les sommes qui n'ont pas pu être payées au comptant lors de l'inscription de l'enfant seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 9 – Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 10 – Procédure de recouvrement amiable : à défaut de paiement à l'échéance, un courrier de rappel sera envoyé un mois après l'échéance. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure sera adressée après écoulement d'un délai d'un mois à compter du rappel. Les frais de cette mise en demeure seront à charge du redevable conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 – Procédure de recouvrement forcé : à défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 12 – Recours contre la procédure de recouvrement forcé : le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 13 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Article 14 – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

17^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

approuve à l'unanimité des voix le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale du centre

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le Service Jeunesse de l'Administration Communale de la Ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

Les activités sont organisées durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le Service jeunesse de l'Administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

- Plaine du Centre : rue Cotonnière, 17 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine de la Festarade (Dottignies) : rue du Festar (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine de l'ICET (Dottignies) : rue de France, 65 (entrée par la rue du Foyer Dottignien) (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine d'Herseaux : boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine du Petit Cornil « le Carrick » : avenue des Arbalétriers (enfants de 2,5 à 12 ans)
- Plaines du Mont à Leux :
 - o rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
 - o rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Saint-Exupéry : avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine Max Lessines : rue des Prés (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Jacky Rousseau : rue des Olympiades (Ados de 12 à 15 ans)
- Luingne : rue Louis Dassonville (Ecole communale), (enfants de 2,5 à 12 ans).

Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

- 1) Sur le mode de l'intégration :
 - Plaines du Mont à Leux
 - Plaine du Petit Cornil
- 2) Sur le mode d'une plaine adaptée : 4 Petits Points (Avenue de la Bourgogne 210 à Mouscron)

Le Service Jeunesse élabore chaque année un projet pédagogique. Celui-ci a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

Article 3 - Incriptions, paiements, remboursements

- a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.
L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...) et du paiement intégral (pour les tarifs, voir le règlement-redevance).
- b) Néanmoins, le paiement peut être remplacé par la remise d'une attestation du CPAS ou d'un organisme de protection de la jeunesse s'engageant à verser la totalité ou une partie de la redevance due.
Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine.
- c) Les demandes de remboursements peuvent se faire jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre au Service Jeunesse de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Deux cas de figure existent :

- 1) En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.

2) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas non compris » pourra être effectué. Pour y prétendre, les parents doivent fournir un certificat médical ou un justificatif officiel couvrant les jours d'absence de leur enfant.

Dans les 2 cas, tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire dans le courant du mois d'octobre. Dès lors, les parents doivent se munir de leur numéro de compte lors de la demande.

Les plaines de vacances étant agréées par l'ONE, elles donnent droit à une déduction fiscale pour les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans.

Article 4 - Accueil et reprise des enfants

4.1. Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet, reconnaissable par son T-shirt « Accueil Plaines ».

4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 08h45 à 16h45.

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont :

- le matin : entre 08h45 et 09h00
- à midi : entre 11h45 et 12h15
- l'après-midi : entre 13h15 et 13h45
- le soir : entre 16h30 et 16h45

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné.

4.3. Reprise tardive

Après "le quart d'heure académique", soit à 17h00, toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront réclamés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé dans le règlement-redevance en vigueur, couvrant les prestations supplémentaires ainsi que les démarches spécifiques.

L'enfant sera exclu de la plaine tant que les parents ne se seront pas acquittés de ce forfait.

Pour rappel : s'il devait rester un enfant en garderie à 18h00 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au dit service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Article 5 – Garderies

5.1 Horaires et tarifs

De 07h00 à 08h45 et de 16h45 à 18h00, l'Administration Communale organise une garderie (une le matin et une le soir) dont le montant est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur.

5.2 Conditions d'utilisation

Le service « garderie » est réservé aux enfants dont les parents travaillent. Ces derniers auront remis au préalable une attestation de leur employeur lors de la réservation et du paiement. Ce document à remplir est disponible via le site www.mouscron.be ou au Service Jeunesse de l'Administration communale.

Les cartes de garderies sont en vente au Service Jeunesse. Après avoir été réservées et payées, elles seront conservées par le Service Jeunesse qui en assurera l'utilisation et le pointage des présences des enfants via le personnel de garderie en plaine. Les cartes « garderie » sont donc nominatives et ne sont valables que sur un seul site (celui pour lequel la plaine aura été réservée au préalable).

Article 6 - Le rang

Tous les jours à 08h30 et à 16h30, un rang est organisé entre la plaine Saint-Exupéry et la plaine du Max Lessines. Ce rang est exclusivement réservé aux enfants qui fréquentent la garderie.

Si d'autres enfants veulent en bénéficier sans être inscrits à la garderie, les parents sont dans l'obligation de les inscrire au préalable auprès du Service Jeunesse, en indiquant précisément la date, l'heure et le lieu où l'enfant prendra le rang.

Sans cette inscription, l'enfant ne pourra pas emprunter le rang.

Article 7 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ».

Article 8 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration Communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription.

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant et de l'identité de celui-ci, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.311) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un mot signé.

Article 9 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

Article 10 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex : pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 2 ans en arrière).

Article 11 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journellement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au Service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire,...) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, ...).

Article 12 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 13 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 14 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion...). Toutefois, le coordinateur et le personnel de garderie de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il serait indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, ...).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer le sinistre auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues,.... Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes. Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Article 15 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

Article 16 – Repas

La Ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Le paiement des repas chauds doit être fait lors de l'inscription de l'enfant au Service jeunesse.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich,...

Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique).

Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines...) tous les jours.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

Article 17 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses parents, les parents des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

Première sanction : En accord avec le Service Jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.

Deuxième sanction : Exclusion d'un jour.

Troisième sanction : Exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 18 - Droit à l'image

En application de la circulaire N°2493 du 7 octobre 2008, les photos prises durant les plaines ne seront pas diffusées si les représentants légaux des personnes photographiées marquent leur opposition.

Article 19 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00.

Pour un dialogue plus approfondi, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 20 – Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

18^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – DÉLÉGATION DU CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DE LA FIXATION DES CONDITIONS DES MARCHÉS PUBLICS – MODIFICATION.

M. le PRESIDENT : Lors de notre assemblée précédente, nous avons évoqué cette proposition de déléguer au Collège le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés suite au décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Suite à la discussion, nous proposons de fixer le seuil pour les marchés relevant du service ordinaire à 120.000 € hors TVA, le seuil pour les marchés relevant du service extraordinaire restant fixé à 60.000€ hors TVA.

M. TIBERGHEN : J'interviendrai à la suite de M. Varrasse.

M. VARRASSE : Par rapport à ce qui avait été discuté la fois dernière, il y avait une demande de notre part d'inscrire 3 balises, la première c'est un montant maximum et ici vous faites ici une proposition. Il y avait encore donc 2 autres balises, la première c'était que pour cette délégation on puisse revenir dessus chaque année donc qu'elle soit en fait revotée chaque année, réactée chaque année au Conseil communal et la troisième balise, c'est la communication de la liste des marchés concernés. 2x l'an ça nous semble correct. On voudrait savoir ce qu'il en est de ces 2 balises-ci.

M. le PRESIDENT : Ça a été accordé la fois passée et ici pourquoi on revient, c'est parce qu'on a fixé le montant plafond à l'ordinaire. C'est uniquement le chiffre. Donc c'est toujours la même chose, c'était l'accord pour les 3 points.

M. VARRASSE : Donc 2x l'an une communication et une liste et rediscuté chaque année.

M. le PRESIDENT : On est d'accord.

M. TIBERGHEN : Je vais quand même ajouter un point si vous le permettez. Donc lors du dernier conseil on trouvait déjà que le montant de 60.000 € pour le service extraordinaire était un montant élevé qui permettait de votre côté de vider le Conseil communal d'une série de point qui ne passeront plus puisqu'on donne délégation au Collège. C'est pour ça qu'on avait parlé de ces balises effectivement. Vous aviez fait sous-entendre dans votre réponse que pour le service ordinaire, oui on était d'accord de réfléchir à un montant et moi j'ai cru comprendre que vous alliez sans doute prendre à peu près le même montant pour l'ordinaire et l'extraordinaire. Voilà qu'ici on arrive à un montant de 120.000 € HTVA. Vous vous rendez compte ? Alors je lis ce que vous aviez dit dans le cadre du PV, dans le cas du Conseil précédent : « en tout cas c'est quelque chose qui serait très pratique pour avancer, pour travailler, pour tous les services, parce que le gros problème c'est que chaque fois qu'il faut acheter quelque chose, il faut chaque fois un Conseil communal. Si le besoin tombe mal, il faut attendre un mois pour y satisfaire, c'est la lenteur administrative ». Ah bon ! Pour 120.000 € on achète une maison, comme ça, sans passer par le Conseil, par facilité administrative. Ce n'est pas des petits montants ça ! Ce n'est pas une petite machine de jardin ça 120.000 € ! C'est quand même quelque chose d'important ça ! C'est quand même des dépenses, on va vider le contenu des conseils communaux de toute une série de points qui devaient passer. Moi je ne suis pas d'accord avec ça, alors on va demander un vote individuel parce que peut-être qu'on va faire un vote symboliquement différent entre nous mais moi je m'oppose à ce point qui est de vider les conseils communaux de contenus importants, 60.000 € à l'extraordinaire, 120.000 à l'ordinaire, c'est tout une série d'achats pour lesquels on aura de temps en temps une feuille pour dire : voilà, on a fait ceci et cela, sans qu'on puisse en discuter, ce sera en communication. C'est scandaleux me semble-t-il.

M. le PRESIDENT : Vous savez très bien que c'est conforme à la loi qui a été changée, que vous connaissez, vous l'avez reconnu l'autre fois. On n'a jamais évoqué 60.000 € comme plafond, non c'est pas vrai. Vous avez peut-être dit ça mais nous non. Donc maintenant si vous voulez un vote individuel, il n'y a pas de problème.

M. TIBERGHEN : Qu'est-ce qui vous gêne ? Tous les mois il y a un Conseil communal, pour des gros achats qui dépassent 120.000 €, ça peut attendre 15 jours voir 3 semaines le Conseil communal suivant pour faire passer des points ? C'est quoi cette pratique de dire : c'est le Collège qui a tout le pouvoir, on donne une dérogation au Collège comme ça on doit attendre qu'une semaine au lieu de 3, c'est ça ?

M. le PRESIDENT : Monsieur TIBERGHIEU, si vous remettez tout en question moi je veux bien, mais alors on peut tout remettre en question. Je peux dire voilà on n'est pas d'accord pour les deux autres points non plus ! Faut arrêter, on a pris des décisions,...

M. TIBERGHIEU : Eh bien moi je ne suis pas d'accord.

M. le PRESIDENT : Vous avez le droit. C'est tout. Mais nous on est d'accord. Donc on passe au vote.

M. TIBERGHIEU : Vous commencez à avoir des pratiques qui deviennent un petit peu...

M. le PRESIDENT : Oui, je suis un mini dictateur. Madame Vienne, vous avez la parole.

Mme VIENNE : Les montants me semblent aussi extrêmement élevés. D'autre part, je dois le reconnaître, soyons de bons comptes, on ne peut pas dire que nous ayons des ordres du jour des Conseils communaux qui soient à ce point chargés, que l'on doit vraiment éviter de régler ici certains points. Lorsque l'on parle de 60.000 € au service extraordinaire, de 120.000 au service ordinaire, à la limite j'aurais préféré que ce soit l'inverse, mais dans ce cas-ci, 120.000 € pour le service ordinaire, ça me semble beaucoup trop élevé et nous voterons donc contre ce point.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix contre 10.

Le Conseil communal,

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux et provinciaux ;

Considérant la nécessité de gérer de manière rapide et adaptée les achats autant pour les besoins relevant du budget ordinaire et que ceux relevant du budget extraordinaire de la commune et ce, afin de garantir la qualité du service rendu au citoyen ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics relevant du budget ordinaire et extraordinaire de la commune ;

Revue la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 accordant délégation au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services, relevant du service ordinaire dans les limites des crédits inscrits au budget communal et relevant du service extraordinaire dont la valeur est inférieure à 60.000 euros hors T.V.A ;

Attendu que, à cette même séance, à la demande de certains conseillers communaux, il a été décidé de fixer également un seuil pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service ordinaire ;

Considérant qu'il est proposé de fixer ce seuil au montant de € 120.000,00 hors TVA ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

Par 25 voix contre 10 ;

D E C I D E :

Article 1^{er} . - De déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000 euros hors T.V.A et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000 euros hors T.V.A.

Art. 2. - La présente délégation prend cours au 29 février 2016 et s'achève au 31 janvier 2019.

19^{ème} Objet : SERVICE DES FINANCES – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION ET POSE DE 3 MOTEURS À PLACER DANS LES AÉROTHERMES DU COMPLEXE SPORTIF MOTTE – URGENCE IMPÉRIEUSE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION – RATIFICATION.

M. le PRESIDENT : En urgence, le Collège a approuvé ce marché pour un montant de 5.517,60 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° c (urgence impérieuse résultant d'événements qui étaient imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la poussière de magnésie utilisée par les gymnastes a provoqué l'arrêt définitif des moteurs des 3 aérothermes de la salle de gymnastique ;

Considérant que le club, fréquenté quotidiennement par des dizaines de gymnastes et par l'école communale des sports, s'est retrouvé sans chauffage le 19 janvier 2016 ;

Vu les conditions météorologiques en cette saison hivernale ;

Considérant qu'il est apparu dès lors urgent de remplacer les moteurs des 3 aérothermes de la salle de gymnastique afin d'accueillir les enfants dans des conditions acceptables ;

Considérant qu'il y avait urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2016, prise en urgence, approuvant les conditions, le mode de passation (procédure négociée sans publicité) et l'attribution du présent marché à la société Aedificium sprl, Chaussée de Luigne, 284 à 7712 Herseaux pour un montant de 4.560,00 € hors TVA ou 5.517,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour décider du lancement de la procédure ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique - De ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2016 concernant l'approbation du mode de passation, approuvant les conditions et l'attribution du marché (procédure négociée sans publicité) du marché "Acquisition et pose de 3 moteurs à placer dans les aérothermes du complexe sportif Motte".

20^{ème} Objet : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – COMMUNICATION.

M. TIBERGHEN : C'est une communication effectivement mais c'est pourtant un point très important. A titre personnel en tout cas, j'y ai travaillé beaucoup à l'époque quand j'étais parlementaire au Parlement Wallon, en commission des affaires sociales. Et donc je trouve que sincèrement, la législation sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique est quelque chose d'essentiel. Alors désolé, avoir cette feuille où il y a simplement le chiffre et dire : voilà l'administration communale occupe 995 équivalents temps plein, nous avons 19 équivalents temps plein de travailleurs handicapés donc nous rencontrons le prescrit légal, et c'est tout, ça tient sur 4 chiffres sur un formulaire, je m'excuse mais si c'est ça le rapport qui doit être fait dans le cadre de l'emploi de travailleurs handicapés, moi je peux vous dire qu'il y a des communes qui développent ça de façon beaucoup plus importante, avec un vrai rapport, qui explique où sont utilisés les travailleurs handicapés, comment ils sont engagés, pour quel poste etc. Je trouve que ça mériterait un petit peu plus de développement qu'uniquement une feuille comme ça que chaque année on

reçoit. Excusez-moi mais j'ai envie de vous demander bien entendu qu'on ait, c'est une communication mais, qu'on puisse développer quand même un petit peu et je crois qu'il y a une référence pour les personnes handicapées au sein de l'administration communale, qu'on essaye d'avoir un rapport, à moins qu'il existe mais qu'il n'est pas à disposition des Conseillers. Moi je demande un rapport beaucoup plus développé sur cet aspect-là.

M. CASTEL : Le rapport nous est donné comme ça. Ce n'est pas nous qui faisons le rapport. Maintenant si tu le désires je n'ai aucun souci à te faire parvenir où est employé le personnel handicapé. Mais au niveau du rapport ce n'est pas nous qui faisons le rapport, il nous est livré comme ça.

M. TIBERGHIEU : Qu'est-ce que ça veut dire ce n'est pas nous ? Ce n'est pas l'administration communale ?

M. CASTEL : Ce n'est pas l'administration communale qui le fait.

M. TIBERGHIEU : C'est qui alors ? Il est mis service concerné : administration communale de et à Mouscron, Monsieur Jean-Loup Lagage.

M. CASTEL : Lui fait la délibération pour la communication. C'est l'Office Régional de Contrôle qui nous donne exactement les connaissances des gens qui sont là et qui dit voilà vous avez autant de personnel ça vous fait autant de pourcentage, vous êtes donc dans la balise.

M. TIBERGHIEU : Soit ! Alors on a un solde de 1,06 ! ça fait des années qu'on est tout juste au nombre légal obligatoire. Je me dis qu'on peut aussi, peut-être, à un moment donné réfléchir et dire comment on peut développer, aller un peu plus loin. Pourquoi ne pas essayer d'être un peu plus haut que la norme ? On ne voit nulle part une intention. On rencontre la légalité, 1, 06 solde positif, point final. Moi ça me semble très court.

Mme VIENNE : Je voudrais simplement souligner que ce n'est pas parce qu'on est travailleur handicapé qu'on doit l'écrire partout. Ce n'est pas du domaine public qu'on soit travailleur handicapé. Par contre, là où je suis Luc et où ça peut être intéressant c'est d'avoir une info sur le nombre et le type de poste occupé. Nous avons 19 travailleurs, ils occupent tel type de poste. Quelle est leur qualification ? Quelle est leur fonction ? Parce que ça intéressant de voir peut-être qu'il y a des services qui n'ont aucun travailleur handicapé alors qu'il n'y a pas de raison objective. Atteindre un pourcent, je dois reconnaître que c'est déjà très bien parce que toutes les administrations ne le font pas. Maintenant que je pense que chacun d'entre nous ne peut que souhaiter que l'on arrive là et avoir cette information un peu sur les aspects techniques, nominatif, qui fait quoi et où.

M. CASTEL : Je peux vous fournir naturellement une liste non nominative et dire voilà dans tel service, on a tel grade, etc...

M. TIBERGHIEU : J'imagine, je ne sais même pas mais j'imagine qu'il y a peut-être même parfois des adaptations de poste de travail et je pense que ce serait intéressant d'avoir un rapport qui comprend un peu toutes ces données. Et peut-être envisager, peut-être un jour aussi d'aller un peu plus loin dans le nombre d'emplois des personnes handicapées. Je le dis de façon très positive mais ça mériterait un rapport plus complet.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes handicapées sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenus d'établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal, au Conseil de l'action sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des conseils concernés par une association de services publics ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs handicapés par rapport à l'effectif global du personnel ;

PREND ACTE :

Du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2015.

21^{ème} Objet : ACADEMIE DE MUSIQUE, THEATRE, DANSE ET BEAUX-ARTS – LETTRE DE MISSION POUR LA SOUS-DIRECTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Vu sa délibération du 14 décembre 2015 adoptant la lettre de mission pour la direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 janvier 2016 décidant de présenter au Conseil communal en vue de son adoption la lettre de mission pour la sous-direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article 78 du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs et insérant dans le décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné le chapitre Vbis. - De la lettre de mission, de l'évaluation et de la fin de l'exercice de certaines fonctions de promotion et de sélection ;

Considérant qu'en application de l'article 52sexies du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, Monsieur Jean-Jacques BURON, directeur stagiaire à raison de 36 heures par semaine, présente la lettre de mission à confier à Monsieur Hugues ALAVOINE, sous-directeur temporaire à raison de 36 heures par semaine ;

Considérant que la lettre de mission pour la sous-direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts a été rédigée en fonction des besoins de l'établissement et en fonction des objectifs contenus dans la lettre de mission que le directeur a lui-même reçue, conformément au chapitre III du titre II du décret du 2 février 2007, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des directeurs ;

Considérant que la lettre de mission pour la sous-direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts a une durée de 6 ans ;

Considérant que le contenu de la lettre de mission pour la sous-direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts peut être modifié avant son échéance, au plus tôt après deux ans, par le directeur, en raison de l'évolution des besoins et du fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que le contenu de la lettre de mission pour la sous-direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts peut être modifié avant son échéance, de commun accord entre le directeur et le membre du personnel concerné conformément à l'article 52septies du décret du 6 juin 1994, tel que modifié à ce jour, fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Par voie de scrutin secret et à l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. -D'adopter la lettre de mission pour la sous-direction de l'Académie de Musique, Théâtre, Danse et Beaux-Arts, telle que reprise en annexe.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise en un exemplaire à Madame la Ministre de l'Enseignement de la Communauté française de Belgique et en un exemplaire au Service Public de Wallonie.

22^{ème} Objet : FINANCES – OCTROI DE PROVISIONS DE TRÉSORERIE – DÉTERMINATION DE LA NATURE DES SERVICES ET OPÉRATIONS CONCERNÉS – FIXATION DU MONTANT MAXIMAL.

M. le PRESIDENT : Nous ajoutons donc ici le 1^{er} point de la séance à huis clos, comme sollicité en début de séance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article 31 § 2 ;

Considérant que certaines activités ponctuelles ou récurrentes de la commune exigent d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'octroi de provision de trésorerie pour certains services dont la Cellule Environnement et le Musée ;

Considérant que cette provision est octroyée au chef ou responsable de service ;

Considérant qu'il y a lieu de définir la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées et de préciser les modalités relatives à ces opérations ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De marquer son accord pour l'octroi des provisions de trésorerie suivantes :

Service	Montant maximum	Type de dépenses
Cellule environnement	100,00 €	Achats spécifiques divers pour les animations du service (facturation impossible)
Musée	300,00 €	Achats d'objets anciens spécifiques (brocantes, artisans, ...)

Art. 2. – De désigner le chef ou responsable de service comme bénéficiaire de cette provision de trésorerie.

Art. 3. – D'imposer le respect des modalités d'encadrement de ces provisions définies comme suit :

- Les provisions seront reprises à hauteur de leur montant dans la situation de caisse communale
- En possession de la délibération d'octroi, la Directrice financière remet le montant de la provision au responsable désigné par le Conseil
- Sur base de mandats réguliers, accompagnés de pièces justificatives, la Directrice financière procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté
- Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers.

Art. 4. – De transmettre copie de la présente aux agents concernés ainsi qu'à la Directrice financière.

M. le PRESIDENT : Alors on en arrive aux questions d'actualité. A propos du parking de l'école européenne, Mme Fatima Ahallouch.

Mme AHALLOUCH : Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers, depuis plusieurs semaines, les parents des élèves du Centre Educatif Européen ont les plus grandes difficultés pour déposer leurs enfants sur le site de la rue Léopold. Pour situer les lieux, le parking possède deux entrées : l'une côté rue de la station et l'autre du côté rue Léopold. Depuis quelques semaines, le propriétaire du bâtiment adjacent a décidé de grillager les places de parking qui lui appartiennent et qui jusque-là étaient utilisées par les parents, réduisant ainsi de +- 15 le nombre de places ! Je précise que cette démarche s'est faite de manière unilatérale et qu'actuellement, il reste environ une dizaine de places de parking pour les parents. Or, ce n'est pas anecdotique, il y a environ 190 enfants qui se rendent dans cette école. Mes questions sont : Pouvez-vous nous dire comment en est-on arrivé là ? Est-ce qu'il existe ou existait une convention avec ce propriétaire privé ? Si oui, que dit cette convention ? Où en est-on actuellement ? Est-ce qu'on a des pistes de solution parce c'est quand même énorme, c'est 190 enfants de maternelle, donc qui sont tous accompagnés de leurs parents pour aller à l'école. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme VANELSTRAETE : Merci, mais vous répondez presque entièrement à la question en la posant puisque vous dites vous-même que cette propriété est privée. La ville est bien propriétaire du site de l'école. La servitude qui a été réglée et organisée par une convention, qui est passée d'ailleurs ici au Conseil du 25 juin et qui a été enregistrée le 24 septembre, précise que cette servitude de passage doit rester accessible sur une largeur de 4m et aussi sur une hauteur de 4m si un jour le propriétaire, ou l'acheteur éventuel puisque cette propriété je pense est encore en vente, voulait construire au-dessus ou jusque contre les murs de l'école, ce qui serait possible. Donc c'est bien une servitude de passage qui est accordée aux parents et aux enseignants de l'école, et à tout qui veut passer par là, mais en aucun cas la ville ne peut imposer quoi que ce soit et ces parkings qui étaient utilisés avant par les parents l'étaient de manière non officielle puisque c'était bien des parkings qui étaient destinés à l'agence notariale, qui était propriétaire du bien. Donc je ne vois pas comment on pourrait imposer, ou on pourrait maintenant réquisitionner ces places de parking. Donc pour résumer, aujourd'hui les parents peuvent toujours rentrer par la rue Léopold, faire une sorte de drive-in, déposer leurs enfants tout de suite à l'école et ressortir par la rue de la Station, il y a encore une dizaine de places à l'intérieur et puis on a quand même un parking qui n'est pas très loin à l'angle de la rue Victor Corne et de la rue de Courtrai, il y a peut-être une centaine de mètres à faire à pied pour déposer son enfant, c'est vrai.

M. le PRESIDENT : Merci.

M. le PRESIDENT : Question d'actualité de Mme Coulon : rénovation et sécurité pour la piscine de Mouscron.

Mme COULON : Bonsoir. Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins et Conseillers. En décembre dernier, Monsieur le Ministre Colin a annoncé avoir établi un cadastre concernant l'état des piscines publiques en Wallonie. La presse de ce début février relaie quelques éléments relatifs à cet état des lieux des bassins de natation en activités sur le territoire de Wallonie Picarde. Il apparaît que notre piscine « Les Dauphins » obtient un résultat satisfaisant dans l'ensemble excepté pour la toiture, les sanitaires et le système de filtration. A cela, j'ajouterai que nombre de piscines en Wallonie et à Bruxelles ont opté pour la mise en place du système anti-noyade appelé « Poséidon ». Cette surveillance autonome et intelligente permet d'éviter des drames, ainsi à Bruxelles ce sont en moyenne une dizaine de vies sauvées par année. Le « plan piscines » adopté par le Gouvernement wallon en décembre 2015 prévoit un appel à projets fin de cette année. Monsieur le Bourgmestre, pourriez-vous proposer au gestionnaire de la piscine d'inscrire ces travaux d'aménagement inéluctables à réaliser aux « Dauphins » dans cet appel à projets ? Pourriez-vous demander à l'IEG que des concertations soient planifiées avec les acteurs concernés ? Pourriez-vous également conseiller à l'IEG de prévoir l'installation d'un système du type « Poseidon » aux Dauphins avant qu'un drame ne s'y produise ? Pourriez-vous nous préciser les délais envisagés par le gestionnaire de la piscine pour la concrétisation de cette installation ? Je vous remercie pour vos réponses.

M. le PRESIDENT : Je passe la parole au Président de l'IEG, gestionnaire de la piscine.

M. FRANCEUS : Cette question aurait d'ailleurs pu être posée au Conseil d'administration de l'IEG, où le groupe socialiste est représenté, mais je vais y répondre tout de même. On fait état de réfection de la toiture, des sanitaires et du système de filtration. Pour la toiture, c'est prévu très très prochainement. Notre architecte étudie la question et ce sera mis en œuvre sans tarder. Pour ce qui concerne les sanitaires, je ne vois pas ce qu'on peut leur reprocher, quant au système de filtration, il fait école dans l'ensemble la Wallonie. Par ailleurs, le système Poséidon dont on a parlé est un système relativement coûteux. Ça coûte, à l'acquisition, plus de 300.000 € auxquels il faut ajouter 40.000 € d'entretien par an. Sur l'ensemble des piscines wallonnes, 5 % seulement disposent de ce système. Je précise aussi que ce système ne permet pas d'épargner des salaires de maîtres-nageurs. On doit avoir le même quota de maître-nageur, qu'on ait le

système Poséidon, ou pas. Les piscines sont régies par le décret du 13 juin 2013, les principaux point de vue dans ce décret sont les suivants : le mode de fonctionnement des installations techniques, un règlement d'ordre intérieur, l'hygiène, la qualité de l'eau, la prévention contre les bactéries telle que la légionellose, le plan de gestion tenu à l'exposition du fonctionnaire de la Région Wallonne qui est chargé de la surveillance et qui fait effectivement son travail, la prévention des accidents et incendie, en particulier le rejet des eaux, le contrôle de la qualité de l'hygiène de l'eau et de l'air. Donc toutes ces préconisations sont bien respectées par les responsables de la piscine de Mouscron et je dirais que ce service au public, vous le savez, est un service qui coûte cher, avec environ 2.000.000 de déficit par an. J'aimerais ajouter encore un petit détail, pour ce qui concerne l'organisation des cours de natation dans l'enseignement fondamental ordinaire. Le décret date de 2012 et dans le cadre du cours d'éducation physique, des leçons de natation sont régulièrement données dans l'enseignement primaire. Cet apprentissage est assuré par un maître spécial d'éducation physique. Ce qui explique que parfois certaines écoles, comme on vous le dit, ne viennent plus à la piscine, mais je vous assure que l'encadrement est tout à fait parfait, il est mis à la disposition de personnes compétentes et donc que je pense qu'effectivement, notre piscine on la dit satisfaisante, est plus que satisfaisante. Je terminerai par une citation de Hemingway « Le poisson est petit, mais le nageur est grand » !

M. le PRESIDENT : Question d'actualité suivante, M. Tiberghien avec la scolarisation des enfants des demandeurs d'asile accueillis à Mouscron.

M. TIBERGHIE : Je n'ai pas prévu de citation ! Donc ma question s'adresse évidemment principalement à Monsieur l'échevin de l'enseignement, mais c'est vous qui choisissez qui répond bien entendu. Monsieur l'Echevin, après ces quelques semaines d'intégration scolaire, les enfants des demandeurs d'asile accueillis à Mouscron, je vous demanderai de faire le point pour le sujet. Voici donc mes questions. Combien d'enfants et jeunes sont scolarisés à la date d'aujourd'hui ? Quelle est la proportion d'enfants et jeunes scolarisés en maternelle, primaire et secondaire ? Pouvez-vous nous indiquer les écoles qui ont accepté d'accueillir des enfants et jeunes ? Y a-t-il à ce jour des enfants et jeunes accueillis à Mouscron, parmi les demandeurs d'asile, et qui ne seraient pas encore scolarisés et pour quels motifs ? Y a-t-il eu des refus de certaines écoles pour accueillir des enfants de demandeurs d'asile ? D'autre part, Monsieur l'échevin, un article récent m'apprend que l'aide attribuée par la Ministre Milquet, en charge de l'Enseignement au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est identique pour tous les Centres d'accueil, quel que soit le nombre d'enfants à scolariser. Est-ce donc exact que le dispositif dit DASPA pour «Dispositif d'Accueil et de Scolarisation pour Primo-Arrivants qui permet de recevoir un financement pour l'engagement d'un certain nombre d'enseignants ne permet finalement seulement l'engagement d'un seul enseignant par commune, sans tenir compte d'aucune façon si le Centre d'accueil concerne une centaine de réfugiés ou 600 comme à Mouscron voire encore plus dans d'autres régions ? Si c'est le cas, et ce serait de façon complètement injuste et irrationnelle, pouvez-vous quand même m'indiquer ce qui a été fait au niveau de l'engagement de cet enseignant unique et ce qui en est de ses prestations ? D'autre part, devant cette situation injuste, quelle est l'aide complémentaire qu'apporte votre échevinat à la bonne intégration des enfants dans nos écoles ? Merci pour vos réponses.

M. BRACAVAL : Nous avons le défi d'inscrire l'ensemble des enfants en âge scolaire au 15 janvier. Le défi a été relevé et tous les enfants qui relevaient de l'obligation scolaire ont été inscrits pour le 15 janvier malgré vos craintes. Je me rappelle que je ne pouvais pas aller assez vite mais je vous avais répondu à ce moment-là on pourrait inscrire les enfants qu'une fois qu'ils seront au refuge et difficilement avant. Donc une fois qu'on a eu connaissance des différents âges, on a commencé à se mettre autour de la table en disant voilà, on ne va pas « ghettoïser » c'est à dire prendre une école et les y mettre tous. L'ensemble des directions, tous réseaux confondus, s'est installé à la table et en fonction de la proximité, en fonction des fratries, en fonction de tous ces critères-là, les enfants ont été répartis. Pour les chiffres, pour le fondamental : 54 enfants de maternelle ont été accueillis dans 10 implantations différentes, 51 enfants de primaire ont été scolarisés dans 10 écoles différentes, tout ça au 15 janvier. Vous me demandez quelles sont les écoles qui accueillent ces enfants, pour le communal : le site éducatif Pierre de Coubertin, le complexe éducatif Saint-Exupéry et l'école communale du Mont-à-Leux. Pour le libre : l'école du Tuquet, le Collège Sainte Marie (avec plusieurs implantations), le Sacré Cœur, l'école libre du Mont-à-Leux, l'école Saint-Paul, l'institut des Frères Maristes et l'Arche. Pour l'officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles : l'Artem. Pour le secondaire, nous accueillons 28 enfants à l'ICET, sur l'implantation d'Herseaux. Les autres sont scolarisés à l'Artem. Comme vous le savez, le nombre d'enfants présents au refuge est fluctuant, certains quittent le centre d'accueil, d'autres y arrivent en fonction des décisions qui ont été prises par rapport à leur statut. La société Brigestock dispose des contacts nécessaires pour faire en sorte que les enfants qui rejoignent le refuge puissent être scolarisés à leur tour. Et c'est ce qu'on a voulu faire. Au départ nous avons été des facilitateurs, maintenant la personne ressource, au niveau de la pédagogie sait exactement en fonction de la proximité, en fonction des fratries, en fonction de tous ces critères-là, où elle peut envoyer les

élèves et les contacts sont pris au quotidien avec toutes les écoles parce que comme je le dis, ça peut fluctuer. Des enfants partent parce que des familles ont demandé à être déplacées, et d'autres familles qui arrivent. Maintenant les rouages fonctionnent parfaitement dans la mesure où je pense que chacun y a mis du sien et je pense que personne n'est resté sans réponse à ses questions. Pour ce qui est de l'encadrement pédagogique dans les écoles communales, nous avons introduit 2 dossiers pour obtenir des périodes dans le cadre du DASPA, que vous avez évoqué. L'un pour le primaire, l'autre pour le secondaire. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a décidé d'octroyer 24 périodes pour le fondamental et l'Artem a reçu des périodes DASPA pour le secondaire, forcément en fonction de l'équilibre des répartitions. 30 périodes, merci Annick. 30 périodes pour l'Artem et 24 périodes pour le fondamental communal. Naturellement ce n'est pas les mêmes critères, ce n'est pas la même population non plus. Alors je reviens à ce que nous avons obtenu c'est-à-dire notre DASPA pour les 2 écoles Saint-Exupéry et Raymond Devos, qui ont associé leur force pour qu'on puisse avoir un DASPA qui tienne debout et avec lequel on doit organiser des choses positives. En fait l'école porteuse est Saint-Ex avec comme partenaire Raymond Devos. Ces 24 périodes ont permis l'engagement d'une enseignante dans le primaire, qui s'occupe des enfants scolarisés au complexe éducatif Saint-Exupéry et à l'école Raymond Devos, les deux écoles partenaires dans le dossier que nous avons introduit et où se trouve le plus grand nombre d'enfants de demandeurs d'asile. Il est prévu que des périodes complémentaires soient octroyées à l'avenir en fonction de la fréquentation des écoles par des enfants de candidats réfugiés c'est-à-dire qu'on fait des moyennes, mais c'est en fonction de ses moyennes qu'on obtient plus ou moins de périodes. Ensuite, le salaire de l'enseignante en question est pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles. A l'ICET, la situation est un peu différente, les élèves sont encadrés ici aussi par une membre de la communauté éducative dont le salaire est pris en charge par la Fédération Wallonie Bruxelles, mais cette personne est assistée par un ancien membre du corps professoral, un professeur de religion qui parle plusieurs langues du golfe, et donc il vient nous aider quasiment tous les jours à jouer l'interprète et il le fait bénévolement. Je tiens à le remercier pour son implication au quotidien. Tout est fait, à notre niveau, pour que la scolarisation de ces enfants se passe pour le mieux. Sur un plan plus général, des réunions régulières se tiennent entre les services de la ville de Mouscron en présence de représentants de la société Bridgestock. L'enseignement fait partie des sujets qui y sont abordés et, à ce jour, la société qui gère le Refuge n'a émis que des réflexions positives sur la façon dont les choses se passent. Et nous ferons tout pour que les choses continuent à se passer de la meilleure manière, s'agissant quand même d'enfants qui, et la difficulté est souvent là-bas, qui n'ont plus été scolarisés pour certains depuis plusieurs années. Il y a même des enfants dont on m'a dit qu'ils n'avaient jamais vu l'école, donc le défi est d'autant plus grand mais je peux vous dire que tous ceux qui s'impliquent dans le projet le font vraiment à fond, que ce n'est pas facile non plus d'avoir des élèves qui ne parlent pas la langue dans une classe, et je remercie les enseignants qui se dévouent au quotidien pour que ce soit possible. On fera tout ce qu'on peut pour que ces enfants oublient les scènes dont ils ont parfois été témoins dans leur pays d'origine, d'autres qui ont vécu des traversées extrêmement complexes et qui semblent retrouver dans nos écoles un havre de paix auquel ils peuvent aspirer. Et je pense que tous ceux qui s'occupent de ce projet sont impliqués à ce niveau-là, non seulement humainement mais aussi avec la volonté de leur apporter quelque chose. Je vous remercie d'avoir posé la question.

M. le PRESIDENT : Nous arrivons à la question de M. Varrasse relative au schéma de développement commercial du centre-ville.

M. VARRASSE : Monsieur le Bourgmestre, la semaine dernière, les résultats d'une étude de l'Université de Liège à propos de la vitalité des centres-villes wallons ont été publiés. Malheureusement, sans surprise, notre ville se retrouve dans le fond du classement. Interrogé par la presse, vous avez répondu, et je vous cite : « que vous attendiez beaucoup des travaux de la Grand Place pour redynamiser le centre-ville ». Si nous sommes d'accord pour dire qu'il est temps d'offrir aux Mouscronnois et aux Mouscronnoises une grand place digne de ce nom, nous souhaitons rappeler que cela ne suffira pas. En effet, comme nous l'avons déjà dit à de nombreuses reprises, nous estimons que la ville manque d'une vision à long terme concernant le développement du commerce dans la ville, donc dans le centre-ville et aussi dans les autres quartiers commerçants. En septembre 2014, le Conseil communal avait approuvé à l'unanimité la réalisation d'un schéma de développement commercial du Centre-ville de Mouscron pour une somme de 50 000 euros. À l'époque, nous regrettions déjà que cette étude arrive si tardivement. Aujourd'hui, nous commençons vraiment à trouver le temps long... J'ai appris la semaine dernière lors d'une réunion à la gestion centre-ville qu'une réunion avait eu lieu, devait avoir eu lieu ou aurait bientôt lieu en tout cas avec la société AUGEO chargé de piloter cette étude. Je voulais savoir ce qu'il en était, est-ce que c'était la dernière réunion avant la publication des conclusions car on l'a déjà dit mais le temps presse vraiment. Pouvez-vous nous préciser quand les résultats de l'étude seront disponibles ? Pouvez-vous nous rappeler la composition du « comité de pilotage » qui est chargé de la réalisation de cette étude ? On voulait aussi savoir de quelle manière les commerçants de manière générale et pas seulement certains, ont été concertés ? Et enfin, je voulais savoir

si une autre réflexion est en cours ou il est prévu d'avoir la même démarches en tout cas pour d'autres quartiers commerçants de la ville comme par exemple le Mont-à-Leux ou le Risquons-Tout ? Merci.

M. le PRESIDENT : La réunion de présentation des fiches-actions du schéma de développement commercial s'est tenue ce jour en présence du Collège communal et des personnes du comité de pilotage. Celui-ci est composé de Carol Lepape, qui est la présidente de la Petite Rue, Laurent Coussement, qui est du centre-ville, Philippe Lepers, président de la rue de Tournai, Olivier Grimonprez de l'union des classes moyennes, Gautier Facon, Boris Rooze et François Mouligneau de la Gestion Centre-Ville. Ces fiches-actions feront l'objet d'une réunion de Commission du Conseil communal que nous programmerons dès que possible. Déjà ce soir on leur a demandé de préparer et donc il y aura bien une réunion de Commission où seront donnés les résultats. Les commerçants ont bien évidemment été concertés dans la mesure où les membres du comité de pilotage sont, pour la plupart, représentants d'associations de commerçants. Et on sait qu'ils sont très dynamiques, et qu'ils feront le retour vers leur commerçant. Le travail de la société Augeo s'est concentré sur le centre-ville et n'a pas abordé les autres quartiers commerçants de la ville. Il faut vous dire aussi contrairement à ce qui était marqué dans la presse, le Risquons-Tout n'est pas du tout en difficulté ni le Mont-à-Leux même s'il y a beaucoup de tabac-shops. Voilà, merci.

M. VARRASSE : Donc vous confirmez que c'est la dernière réunion et qu'on va passer maintenant aux conclusions ?

M. le PRESIDENT : Oui.

M. VARRASSE : Peut-être pour préciser ma dernière question, je ne demandais pas si exactement la même réflexion allait avoir lieu mais est-ce qu'une autre réflexion pour aider les quartiers qui sont quand même parfois en difficulté pour l'une ou l'autre raison, vous avez cité les tabac-shops, est-ce qu'on envisage d'avoir une réflexion plus globale pour aider ces quartiers-là ?

M. le PRESIDENT : A terme, oui sûrement, mais on a plusieurs objectifs pour le centre-ville, on va commencer par essayer de régler ça.

M. le PRESIDENT : On passe au Conseil de Police.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR RELATIF AU BUDGET DE LA ZONE DE POLICE, EXERCICE 2016.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Gouverneur de la province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015, par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la zone de police de Mouscron pour l'exercice 2016 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 23 novembre 2015 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle PLP54 du 15 décembre 2015 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2016 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 21 décembre 2015 ;

Considérant que le budget 2016 de la zone de police de Mouscron a été élaboré avant la communication des instructions ministérielles en la matière et qu'il s'agira dès lors d'apporter toutes les adaptations nécessaires, par le biais d'une modification budgétaire, notamment : la diminution de la subvention pour le plan d'action en matière de sécurité routière à hauteur du montant attribué en 2015 (sauf si un autre montant est déterminé entretemps) et l'ajustement des dépenses de personnel en fonction de l'indexation effective des traitements ;

Considérant par ailleurs que d'une part, le millésime des articles 000/95101 « Boni du service ordinaire » et 000/95251 « boni du service extraordinaire » doit être rectifié en 2015 (au lieu de 2016) et que d'autre part, que le code fonctionnel relatif à la constitution de provisions pour risques et charges doit être corrigé en 330 (au lieu de 000) ;

Considérant pour le reste que le budget zonal 2016 arrêté par le Conseil communal de Mouscron en date du 14 décembre 2015 se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 101.745,70 € au service extraordinaire ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale (article L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du Conseil communal de Mouscron en date du 14 décembre 2015, relative au budget de l'exercice 2016 de la zone de police, est approuvée, tenant compte des corrections techniques détaillées plus haut.

Art. 2. – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Art. 3. – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- À Monsieur le Bourgmestre de Mouscron
- Au Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, 76 Bld de Waterloo – 1000 Bruxelles ;
- Au service public de Wallonie, Direction générale Opérationnelle, 5 Direction de Mons, « Site du Béguinage », 16 rue Achille Legrand 7000 Mons.

2^{ème} Objet : **REQUÊTE EN RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE CHEF DE CORPS DE LA ZONE DE POLICE – AVIS À ÉMETTRE.**

M. TIBERGHIEU : Je ne voudrais pas, ne pas dire un petit mot par rapport à ça et entre autres parce qu'il faut souligner le fameux travail qui a été effectué par notre chef de zone qui sera candidat à un nouveau mandat. Alors si je n'ai ramené ici que le rapport d'activité, c'est d'ailleurs que les chefs de groupe je pense qui disposaient des documents écrits, je peux vous dire qu'avec les 2 fardes en annexe que nous avons reçues, je me suis amusé à les peser sur ma balance de cuisine et donc Monsieur le chef de zone, vous avez pondé 4,6677 Kg de documents dans le cadre de ce renouvellement de mandat. C'est impressionnant, mais en dehors de ça je ne vais pas faire le malin et dire que j'ai eu le temps de tout lire ces deux classeurs. Déjà celui-ci est vraiment très très bien constitué, très développé. Mais il y a 91 annexes qui sont toutes aussi intéressantes les unes que les autres et donc d'ailleurs on va pouvoir s'en inspirer dans d'autres débats et dans d'autres conditions que uniquement dans le cadre du renouvellement de votre mandat. Moi je tenais en tout cas à souligner le travail de sérieux qui a été fait pour présenter ce renouvellement de mandat parce que je pense que c'est un travail qui a été fastidieux sans doute mais très complet et c'est vraiment intéressant pour des conseillers communaux. J'invite tous les conseillers à aller voir leur chef de groupe et à dire : tiens est-ce que je peux un jour consulter les documents parce qu'on a sur toutes les manifestations qui ont concerné la police dans les années passées, ça va de manifestations sportives à l'accueil des réfugiés, à telles ou telles manifestations qui se sont déroulées, des manifestations parfois contre, ou pour etc qui se sont déroulées, on a chaque fois des rapports assez détaillés qui permettent vraiment de voir quelle ligne d'action a été empruntée par notre chef de zone. Alors aujourd'hui je pense qu'on prend acte simplement des documents qui nous sont mis à disposition, si j'ai bien compris. La procédure suivra son cours par la suite, et je pense que le point reviendra alors plus précisément quand un jury si j'ai bien compris aura décidé de la personne qui est présentée, est-ce que j'ai compris ça ? Ou bien ? On est à la désignation ?

M. le PRÉSIDENT : Il y a un avis à émettre.

M. le DIRECTEUR : La demande en renouvellement de mandat est-elle acceptable oui ou non ?

M. TIBERGHIE : En tout cas merci pour ce travail, parce que je pense qu'il vaut vraiment la peine et si tout le monde faisait un travail aussi sérieux pour un poste à renouveler, on en serait divinement content.

Mme VIENNE : Simplement, je voudrais dire que nous avons la chance à Mouscron d'avoir un chef de corps de la qualité de Jean-Michel. Le travail réalisé est vraiment admirable. On peut y voir la différence dans les modes de fonctionnement lorsque l'on compare avec d'autres endroits et donc c'est vraiment avec plaisir et avec beaucoup de respect pour le travail réalisé que nous allons émettre, ainsi que le dit votre note un avis favorable à la requête de notre chef de zone.

M. le PRESIDENT : Merci et je puis confirmer à titre personnel que j'ai la chance de travailler quasiment tous les jours avec notre chef de zone et je vous assure qu'il est précieux lorsqu'on est face à de grosses difficultés. Mouscron a la chance d'avoir un très grand commissaire à la tête de la zone.

(applaudissements)

M. JOSEPH : Merci pour les applaudissements. Juste pour être un peu plus précis, effectivement, la loi prévoit que le chef de corps en exercice puisse solliciter un renouvellement de mandat et il y a une fenêtre de temps, très précisément pour cela je devais le faire en fonction de la date de parution de l'arrêté royal qui m'a nommé à la fonction, donc je devais le faire entre le 19 janvier et le 19 mars et dois donc l'adresser au Conseil communal en joignant mon rapport d'activité du mandat écoulé, bien qu'il ne soit pas complètement écoulé puisqu'il court jusqu'au 19 mars de cette année et ce sous peine de nullité. Ensuite, et ça on va le regarder avec M. le Directeur général, il y a bien une commission d'évaluation toujours prévue par la loi, qui doit se réunir, qui est composée de M. le Bourgmestre, du Gouverneur de Province, du Procureur de Roi et de l'Inspecteur général de la police. Cette séance-là n'est bien évidemment pas ouverte au public. Il y aura un rapport qui sera établi de cette évaluation et puis il y aura un point qui sera mis à nouveau à l'ordre du jour du Conseil de Police, qui reprendra ses « vu et attendu » dans sa motivation, les éléments essentiels des différentes pièces et entre autres du rapport de la commission d'évaluation. Mais ce sur quoi je voulais insister, Monsieur le Bourgmestre, et profiter de relayer vos applaudissements à mon équipe, parce que je le mets en introduction et en conclusion de ce rapport, c'est un travail d'équipe et c'est vraiment intentionnel. Je me doutais bien qu'on allait me reprocher de participer à la déforestation des forêts tropicales, j'avais aussi proposé qu'on le sorte sur clé USB, je trouve que c'est plus moderne mais apparemment on n'a pas encore tout à fait cette modernité là et je crois que pour les membres de la commission d'évaluation il va falloir que je le transmette sur papier aussi, voire même sur une plateforme partagée mais là c'est vraiment à la rencontre du 3^{ème} type, et donc c'est vraiment un travail d'équipe et il y a un travail énorme, je crois que comme dans tous les métiers, qui est peu visible, et souvent les gens s'arrêtent à ce qu'on peut voir de l'extérieur mais le travail de l'équipe est fondamental et je tiens vraiment à le souligner, elles sont bonnes à la police de Mouscron, elles sont professionnelles.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 / L1131-1 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le chapitre IV et l'article 7.3.88 ;

Vu la circulaire GPI 43 du 28.02.2005 fixant le formalisme du renouvellement de mandat ;

Vu la requête en renouvellement de mandat de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, chef de corps de la zone de police depuis le 19 novembre 2001 ;

Vu l'annexe jointe à cette requête, à savoir le rapport synoptique présenté par le prénommé ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Un avis favorable est émis à la requête en renouvellement de mandat introduite par Monsieur Jean-Michel JOSEPH, chef de corps de la zone de police de Mouscron.

Art. 2. – Copie de la présente délibération sera transmise aux membres de la commission d'évaluation.

3^{ème} Objet : PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE NIVEAU D MILITAIRE « EMPLOYÉ ».

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 16 juillet 2005 instituant le transfert de certains militaires vers un employeur public, permettant une mise à disposition, pour une durée maximale d'un an, à charge de la défense nationale et précisant qu'à la fin de cette année, le militaire mis à disposition est transféré vers son nouvel employeur et n'est, à partir de ce moment, plus payé par la défense nationale ;

Vu le protocole d'accord du 22 novembre 2005 entre les Ministre de l'Intérieur et de la Défense concernant la mise à disposition et le transfert de militaires au cadre administratif et logistique de la police intégrée ;

Vu le courrier du 7 décembre 2006 conjointement signé par Monsieur Jean-Pierre DETREMMERIE, Bourgmestre et autorité en fonction à ce moment, et Monsieur le Commissaire Divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de zone, par lequel la zone de police de Mouscron est portée candidate à la mise à disposition de militaires au sein du cadre administratif de la zone de police de Mouscron et où les besoins sont déterminés ;

Vu l'Arrêté Royal du 3 juillet 2007 organisant le transfert de certains militaires vers le cadre administratif et logistique des zones de police ;

Vu l'accord financier entre la zone de police de Mouscron et le Ministre de la Défense relatif au transfert de certains militaires vers le cadre administratif et logistique de la zone de police ;

Considérant que Monsieur Serge RONDOU, membre statutaire de la police intégrée, occupant un emploi Calog militaire de niveau D dans le grade d' « employé », prendra sa retraite au 1^{er} juillet 2016 ;

Considérant que la zone de police de Mouscron a évalué ses besoins en personnel suite au départ prochain de ce collaborateur et a défini un nouveau profil de fonction ;

Vu le courrier de la commissaire divisionnaire NOTERDEAM adressé au Collège communal en date du 26 janvier 2016 relatif à l'ouverture de l'emploi de cadre administratif et logistique de niveau D militaire « employé » sur base de ce nouveau profil de fonction ;

Vu l'accord du Collège communal en sa séance du 1^{er} février 2016 quant à l'ouverture de cet emploi de cadre administratif et logistique de niveau D militaire « employé » ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi de cadre administratif et logistique de niveau D militaire dévolu au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, par un recrutement nation publié par le Ministère de la défense.

Art. 2. - Description de la fonction

Le CaLog D attaché au service Intervention fait partie du pilier opérationnel de la zone de Police de Mouscron. Il assure la partie logistique et d'appui au service intervention. Il veille au bon fonctionnement du matériel, du charroi ainsi que du matériel de reprographie et d'impression du service intervention. Il apporte également son appui logistique aux services opérationnels dans la préparation et le déroulement des opérations ou manifestations de la zone de police.

Il travaille sous l'autorité des officiers du service intervention et en étroite relation avec le service des ressources matérielles de la zone de police.

Ses missions principales sont :

- Veiller à l'entretien et au bon fonctionnement du matériel collectif du service intervention.

Il le fait, entre autres en :

- S'assurant journallement que les armes et le matériel collectif (les appareils photos, les tablettes, les éthylotest, les éthylomètres, les curvomètres, etc.) soient disponibles, en suffisance, et en état de fonctionnement.
- Veillant au bon fonctionnement général et à l'approvisionnement en papier et en toner des imprimantes, fax et photocopieurs du service intervention.

- Veiller à la propreté et au bon fonctionnement du charroi dévolu au service intervention.

Il le fait entre autres en :

- Nettoyant régulièrement les véhicules du service intervention.
- Veillant à la conformité et bon entretien du charroi en collaboration avec le service des ressources matérielles.

- Participer à la préparation logistique et matérielle des opérations.

Il le fait entre autres en :

- Préparant le matériel technique et de radiocommunication nécessaire aux opérations. Il s'assure que celui-ci est en état de bon fonctionnement et en nombre suffisant à la bonne exécution de la mission opérationnelle.
- Préparant le charroi nécessaire et défini pour la bonne exécution des missions opérationnelles. Il s'assure que les véhicules soient
- en état de bon fonctionnement, possède tout l'équipement et le matériel nécessaire à l'exécution de la mission.
- Préparant les tenues et le matériel pour le personnel devant participer à des opérations HyCap.

- Assurer, en collaboration avec le service ressources matérielles, la gestion des entretiens et réparations du matériel opérationnel.

Il le fait entre autres en :

- Veillant à la régularité et au suivi de l'entretien ainsi que des réparations des radios, éthylomètres, curvomètre, sonomètre, etc.
- Travaillant en étroite collaboration avec le service logistique pour la réparation et/ou le remplacement du matériel défectueux ou manquant.

- Participer à l'organisation des événements festifs et protocolaires de la zone de police.

- Assurer le travail administratif lié à la gestion de l'équipement et du casernement.

Il le fait entre autres en :

- Tenant un journal de bord des incidents et pannes du matériel dont il a la responsabilité.
- Rédigeant les rapports et documents idoines pour faire remonter les problèmes ou interventions nécessaires au bon fonctionnement du matériel dont il a la charge.

Profil de compétences

Gestion de l'information : *Comprendre et traiter l'information*

Le CaLog D Logistique attaché au service intervention comprend et intègre rapidement les instructions, procédures et données. Il sait interpréter correctement les informations ambiguës et peut traiter une grande quantité d'informations, même techniques. Il peut rechercher les informations qui lui manquent pour exécuter son travail de manière rapide et correcte.

Gestion des tâches : *Structurer le travail et résoudre les problèmes.*

Le CaLog D Logistique attaché au service intervention sait fixer des priorités et travaille de façon systématique et logique dans les délais impartis. Il peut exécuter de manière organisée un grand nombre de tâches différentes.

Il peut affronter et gérer des situations imprévues. Il agit de sa propre initiative sans s'en référer inutilement à d'autres mais en faisant toujours preuve de transparence et en informant rapidement et régulièrement le chef de service. Dans son domaine d'activité, il peut considérer de manière objective les alternatives possibles et implémenter la solution la plus appropriée au problème, sur base de son expérience et de ses connaissances.

Gestion des personnes : *Transférer ses connaissances et soutenir.*

Le CaLog D Logistique attaché au service intervention travaille en équipe et transmet à ses collègues les informations nécessaires à leur propre travail. Il transfère ses connaissances, expertises et idées de manière claire et structurée. Il soutient ses collègues dans leurs difficultés et n'hésite pas à les aider dans leurs tâches si cela s'avère nécessaire au bien de l'organisation et du service.

Gestion interpersonnelle : *Dialoguer, coopérer et orientation service.*

Le CaLog D Logistique attaché au service intervention s'inscrit dans une compréhension globale des problèmes de ses collègues et peut répondre à leurs besoins et se projeter dans la situation des autres (empathie). Il peut éclaircir les demandes afin de cibler les problèmes et y répondre au mieux.

Il met la bonne organisation de la zone de police et le service aux collègues au premier plan, il assure un service rapide et de qualité.

Gestion personnelle : *Faire preuve de fiabilité, s'engager et assumer le stress.*

Le CaLog D Logistique attaché au service intervention fait preuve de beaucoup de disponibilité et d'autonomie. Il travaille avec discipline, conformément aux attentes de l'organisation en agissant avec intégrité et en faisant preuve d'autodiscipline. Il s'implique entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de lui-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Il persévère même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail fastidieux.

Il peut faire face aux frustrations, obstacles et opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Compétences techniques :

Le CaLog D Logistique attaché au service intervention possède le permis de conduire C et ne souffre d'aucune restriction professionnelle permanente d'ordre médical ;

Il possède des compétences techniques relatives en matière de moyens de radio- télécommunication et connaît le matériel opérationnel.

Il sait rédiger correctement et sait entretenir une conversation technique dans le domaine automobile ou des moyens techniques opérationnels.

Compétences particulières :

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

Article 5 : Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place A partir du 1^{er} septembre 2016

Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service fédéral « police intégrée », rue verte, 13 à 7000 MONS

2) A la direction de la mobilité et de la gestion des carrières, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.

3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.

4) Au SPF, Direction Générale Politique de Sécurité et de Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

M. le PRESIDENT : La séance publique est terminée, merci au public, merci à la presse.